tion aux boulangers. Plus tard, le roi visita, en dépit de toutes les représentations, l'hôpital des cholériques, pour se convaincre personnellement de la bonté des alimens.

(Journal des Villes et des Campagnes).

— L'institution des caisses d'épargnes, institution si éminemment utile ne date en France que de l'an 1818, et déjà l'on y compte plus de 80 caisses d'épargnes fondées dans les principales villes. Cependant, notre pays est encore à cet égard bien en arrière de l'Angleterre qui en possède environ 600. Partout où les citoyens riches ont favorisé des établissemens de ce genre, on a remarqué une amélioration notable dans les mœurs et la conduite de la classe ouvrière. Les avantages en sont trop palpables pour que nous croyons nécessaire de les énumérer ici; quelques exemples en feront bien mieux sentir toute l'importance.

Un porte-balle ayant apporté un paquet dans les bureaux de la caisse d'épargne de Paris, demanda à quoi servait cet établissement; on lui répondit que c'était à recevoir les épargnes et les rendre à la volonté du déposant, avec les intérêts, de manière qu'au bout de quelques années le capital était doublé. Aussitôt il se hâta de découdre sa ceinture contenant son petit trésor qu'il portait sur lui depuis dix ans, et il le versa immediatement à la caisse, en exprimant tous ses regrets de ne pas avoir connu plus tôt un établissement si bien imaginé.

Une paysanne est venue en 1834 déposer 300 fr, qu'elle avait enfouis avant l'invasion de 1814, et qui sont restés improductifs pendant plus de vingt ans. Si cette paysanne, au lieu d'enfouir cette somme, l'eût déposée à la caisse d'épargne, elle aurait maintenant plus de 800 fr.

Un sellier de la ville de Douai, étant ouvrier à Paris, y contracta l'habitude de poster à la caisse d'épargne tout ce qu'il gagnait, après avoir prélevé la somme indispensable à sa dépense. Après quelques années de séjour dans la capitale, il a rapporté dans sa ville natale une somme qui lui a permis de s'établir à son compte. Ayant pris de bonne heure des habitudes d'ordre et d'économie, il a prospéré, et il a bientôt vu sous ses ordres quinze ouvriers employés dans ses magasins. *(Charte de 1830.)*

Pairie. — Par ordonnance du 1er novembre, le lieutenant-général baron Voirol a été nommé pair de France.

Regence D'Espagne. — Les cortès ont déclaré la reine Christine régente pendant la minorité de sa fille.

Levée du siége de Bilbao. — Les carlistes ont levé le siége de Bilbao le 29, à l'approche d'Espartero. Eguia marche contre lui.

— Une arrestation importante a eu lieu en Portugal. C'est celle du comte Albani, frère du cardinal de ce nom, et sur lequel on a saisi des papiers d'une haute importance; il était envoyé en Portugal par Don Miguel, pour se mettre à la tête d'un mouvement contre-révolutionnaire.

— Soixante-quatorze conseils généraux, sur 86 ont demandé qu'une allocation plus considérable sur les fonds de secours accordés à l'instruction primaire fût accordée par le gouvernement aux départements qu'ils représentent. Huit ont reclamé l'abolition de la rétribution universitaire; dix, l'uniformité des livres élémentaire. Huit ont émis le vœu que la réunion des communes, dont la population et les revenus son trop faibles pour subvenir à l'entretien d'une école, soit prononcée d'office par l'administration, lorsque cette réunion n'aura pas été effectuée dans un délai déterminé.

— Une ordonnance récente a nommé à 24 emplois de sous-lieutenans dans l'infanterie 24 élèves, soit de l'Ecole polytechnique, soit de l'Ecole spéciale militaire.

Deux autres ordonnances pouvoient à plusieurs emplois de capitaine en second dans le corps du génie.

Retour de M. Thiers. — M. Thiers est de retour de son voyage en Italie.

Commission de propriété Littéraire. — Le ministre de l'intérieur vient de nommer membre de la commission relative aux propriétés d'art, de science et de littérature, MM. Vatimesnil, Dupin jeune, avocats, et M. Virey, député. Cette commission a, dans sa première séance, voté l'impression d'une collection de documens qui doivent éclairer ses déliberations.

Réclamation de Bonaparte. — Parmi les affaires qui seront plaidées la plus prochainement devant la cour royale de Paris, on remarque celle de la famille Bonaparte, qui réclame le paiement d'arrérages de plusieurs actions des canaux.

Le fils de Lucien. — Antoine-Lucien, fils de Lucien Bonaparte, qui a pu s'évader, après l'affaire des carabiniers, est arrivé aux Etats-Unis.

Le Prince N. L. Bonaparte. — On lit dans un journal du matin :

« Le prince Napoléon-Louis Bonaparte, fils de l'ancien roi de Hollande, est né le 20 avril 1808. Il a reçu son éducation militaire au camp de Thoun, dans le canton de Berne, que la Suisse forme tous les ans pour l'instruction des officiers du génie et d'artillerie. En 1831, il prit avec son frère une part active à l'insurrection des patriotes italiens en Romagne. Forcé d'abandonner l'Italie, il traversa la France avec sa mère; et, avant de quitter Paris, il adressa une lettre à Louis-Philippe, dans laquelle il demandait à servir dans les rangs de l'armée française. Après avoir fait un voyage en Angleterre, il revint en Suisse, au mois d'août 1831. Une députation, envoyée secrètement de Varsovie, vint lui offrir un commandement dans l'armée polonaise. La prise de Varsovie l'empêcha de partir. Quelque temps après, Louis Bonaparte publia une brochure intitulée : *Considérations politiques et militaires sur la Suisse.* A cette occasion, le gouvernement helvétique lui accorda le titre honorifique de citoyen de la république suisse. Cette distinction, qui n'emporte pas la naturalisation, avait été accordée au maréchal Ney lors de l'acte de médiation, et au prince de Metternich sous l'influence des événemens de 1815. Dans le mois de juin 1831 Louis Bonaparte fut nommé capitaine d'artillerie au régiment de Berne. Il a publié, en 1835, un ouvrage intitulé : *Manuel d'artillerie sur la Suisse.* »

La reine Hortense et son fils. — La triste échauffourée dont la capitale de l'Alsace vient d'être le théâtre, rappelle que ce n'est pas la première fois que le jeune Louis Napoléon de Saint-Leu, depuis la révolution de juillet, a mis le pied sur le territoire français, malgré la loi qui lui en interdit l'entrée. Le 5 mai 1831, une dame et un jeune homme paraissant souffrir beaucoup des suites d'une blessure dangereuse, descendirent et vinrent se loger à l'hôtel de Hollande, rue de la paix; ce jour-là même était l'anniversaire de la mort de Napoléon, et des groupes nombreux se formaient autour de la colonne de la place Vendôme, sous prétexte d'honorer la mémoire du grand capitaine.

Or, par l'effet d'une singulière coïncidence, ces deux voyageurs étaient Mme la duchesse de Saint-Leu, l'ex-reine de Hollande, épouse de Louis-Bonaparte, et son fils, le jeune Napoléon-Louis, qui avait échappé, quoique grièvement blessé, au désastre de l'insurrection italienne en 1831. La présence des deux voyageurs à Paris fut signalée à la police, par les visites nombreuses d'anciens serviteurs de Napoléon et de sa famille; alors Mme de Saint-Leu prit le parti d'adresser au roi une lettre pour justifier sa mystérieuse arrivée à Paris, et solliciter la permission d'y séjourner jusqu'à ce que la blessure de son fils fût guérie. Le président du conseil des ministres, M. Casimir Périer, fut chargé de transmettre à Mme de Saint-Leu la réponse du roi.

Les troubles incessans de la capitale, l'émeute de la place Vendôme, qui n'était pas encore dissipée, imposaient au gouvernement le devoir d'une grande sévérité, surtout au moment où le nom de Napoléon était pris d'une manière ouverte pour signe de ralliement politique. Le ministre accorda huit jours à Mme de Saint-Leu et à son fils, pour quitter la France. Sept jours après cette entrevue, les deux voyageurs, embarqués à Calais, étaient arrivés à Londres.

(Gazette des Tribunaux.)

Le Colonel Vaudrey et un caporal. — Quand le prince Louis arriva à la caserne du 46e de ligne, les soldats de ce régiment étaient encore dans leurs chambres. Le prince les voyant se mettre aux fenêtres, les apostropha, cherchant à les exciter à prendre parti pour lui : cet appel les trouva sourds, ils prirent bientôt les armes, et l'arrestation des chefs se fit ainsi que nous l'avons annoncé. Le colonel Vaudrey y a été arrêté par un caporal du 46e, le colonel Vaudrey lui ayant dit qu'il commettait un grand crime en mettant la main sur un officier supérieur, le caporal lui repondit : « Quand on viole, comme vous le faites en ce moment, votre serment, de fidélité, on n'est plus officier, on est un rebelle, et je vous arrête. » La présence du prince Louis et de son entourage ne produisit pas le moindre effet sur les soldats du 46e.

Commande D'Aigles. M. le juge d'instruction de Bar-le-Duc a reçu l'ordre de se rendre de suite dans une des fonderies de la Meuse, où une commande d'aigles avait été faite.

Le Gérant N. TARTAROLI.

LA CRÉOSOTE BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant et pour toujours la *douleur de dent la plus vive*, et guérit *la carie des dents gâtées* voir l'instruction. Pharmaciens dépositaires : Sampolo, à *Ajaccio* Louis Gregory, à *Bastia*

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 10 au 16 Novembre.

PADULELLA, Tartane *la Conception* cap. Guaitella.
MARSEILLE, Tartane *Vierge des Carmes* cap. Guaitella.
BONIFAZIO, Mistick *Rose* cap. Sisco.
LIVOURNE, Gondole *Conception* cap. Battestini.
PROPRIANO, Bateau bœuf, *Vierge de Loreto* c. Carbuccia.
TOULON, Bateau à vapeur *le Var* cap. Valzi.
GÊNES, Bœuf *le Precurseu* cap. Sisco.
LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon* cap. Lota,

DÉPARTS.

MARSEILLE, Tartane *Jeune Lucrèce* c. Ambert.
PALERME, Brick *Salomon Henri* cap. Breigne.
TOULON, Bateau à vapeur, *le Var* cap. Valzi
MARSEILLE, Bateau à Vapeur *le Cerbère*, cap. Valemont.
MARSEILLE, Bombarde, *Adèle*, cap. Mattei.
MARSEILLE, Mistick, *Conception* cap. Valzi.
GÊNES Bœuf *Jésus et Marie* cap Bausse.
LIVOURNE, Gondole *St Martin* cap. Donzella,
LIVOURNE Bateau à vapeur, *Napoleon* cap. Lota,

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 1836. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS. TROISIÈME ANNÉE, N° 108.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
Au Bureau-correspondance des Lettres et Journaux, rue N. Dame des victoires N° 12.
A la librairie correspondance de Pl. Jouvin et Cie, Place de la Bourse, N° 8; à la correspondance commerciale de Figuerre de la Bastide rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

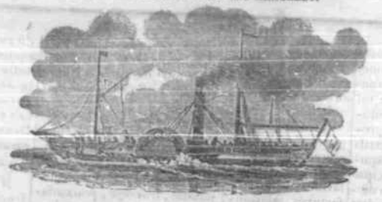

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,
PUBLIÉ A BASTIA.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . . 16 fr.
Pour six mois . . . 8
Pour trois mois . . . 4
Pour le continent . . 20
Pour l'étranger . . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

SUR LES REMPLACEMENS.

Le commerce d'hommes contre le quel nous nous élevâmes il y a quelques mois avec une bien légitime indignation, semblait abandonné sans retour. Le pays tout entier comprit soudain, qu'il y avait là une question d'honneur national, et il deversa largement avec nous le mépris et le blâme sur les recruteurs qui se livraient à cet ignoble marché. Aujourd'hui nous les voyons reparaitre encore le tarif à la main. C'est la même compagnie, ce sont les mêmes accapareurs d'une jeunesse abusée. On emploie auprès d'elle les voies de séduction qui ne réussissent que trop à l'égarer. On parle aux uns des plaisirs que leur promet l'oisiveté des garnisons; à d'autres des pénibles travaux des champs : quand on ne peut les séduire par la vaine perspective d'une rapide carrière, on cherche à les entraîner par de tristes tableaux. Quelle misérable existence que la votre! Vos jours, leur dit-on sans cesse, sont une chaîne continuelle de rudes fatigues et de cruelles privations. C'est entre les sillons arrosés de la sueur de votre front et les rustiques chaumières, que se flétrissent les belles années de votre vie. Eh bien il ne tient qu'à vous d'être mieux nourris et mieux vêtus. Nous vous offrons des avantages certains et que vous ne pourriez acquerir qu'au prix de la santé et du bonheur. Les Corses ont de la tête et du cœur, et avec de pareilles qualités on va loin. Brisez donc sans regret les liens qui vous attachent au toit natal. Un jour viendra où vous y entrerez formés par le commerce du monde, polis par la société, revêtus de grades honorables, et riches de fortes pensions. C'est ainsi, c'est par ces promesses trompeuses, qu'ils parviennent à les arracher des bras de leurs vieux pères. On les voit désertant à la hâte le village, dont le séjour n'a plus d'attraits, eux qui jusque là, ne l'avaient jamais quitté sans une vive émotion, se presser en foule dans les bureaux du récrutement peu soucieux si leur départ inattendu abrége la vie d'un père qu'accablent déjà les années et de graves infirmités. Les charrues délaissées pourrissent dans les terres à demi ensemencées; l'époque des récoltes arrive, mais les familles privées des jeunes laboureurs dont les gouts agricoles avaient mis les biens ruraux en plein rapport, reduites à les affermer ou à en confier la culture à des mains étrangères, ne savent plus comment pourvoir à leur subsistance, puisqu'on ne cherche pas ailleurs que dans cette migration de notre jeunesse la cause permanente de l'état arriéré, où l'on voit encore l'agriculture dans certaines communes rurales.

Les agents de cette compagnie de récruteurs pénètrent jusqu'au milieu des champs, c'est là qu'ils font briller des pièces d'or aux yeux de ces jeunes villageois. La veille ils étaient contents de leur position; le lendemain on est surpris de les voir rejeter loin d'eux les instrumens aratoires. Le dégout de cette vie si simple, si morale, si heureuse, a succédé à la franche gaité avec laquelle ils reprenaient chaque matin le cours de leurs travaux. Ce changement soudain dans les goûts et les dispositions des jeunes gens, c'est à ces vils marchands d'hommes qu'il faut en demander compte. Les douleurs et les anathèmes des familles, à qui ils ont enlevé des enfans, naguère si soumis si laborieux, s'élevent contre eux, et les poursuivent même par delà la mer. On a de la pitié pour des enfans que le vain désir de la gloire a égaré, ou que l'appas d'un honteux salaire a séduit. Mais on déteste les misérables qui ne craignent point de les conduire au travers du mépris et les injures de leurs concitoyens devant les conseils de révisions. C'est que là des médecins complaisans ou gagnés, dissimulent moyennant la somme convenue, des vices de conformation, et déclarent aptes au service des remplaçans qui manquent des couditions requises par la loi; s'inquiétant fort peu si les hôpitaux et les ambulances en sont peuplés. Ces graves abus, les feuilles du continent les ont plus d'une fois signalés. Tous les jours encore nous entendons parler de faux certificats de bonne conduite et de la coupable altération des actes de naissance. Il est des maires assez peu pénétrés de leur devoir, pour se prêter aux cupides exigences de ces sociétés immorales, dont les correspondans sont disséminés sur toute la surface de l'île; cependant l'administration les tolère. Un certificat de cette nature a failli amener dans la commune de Carticasi une collision fâcheuse entre le maire et les parens d'un jeune remplaçant.

Il est tems qu'on fasse cesser un pareil scandale. Nous en sommes à la fois humiliés et affligés pour notre pays. S'il est des hommes assez malheureux pour ne pas comprendre tout ce qu'il y a de bassesse et d'abjection dans cet embauchage de la jeunesse, dans ce commerce de chair humaine, qu'ils poursuivent tranquillement leur honteuse spéculation. C'est une industrie comme tant d'autres. Tous les métiers sont bons dès qu'il mènent à la fortune. Mais qu'ils aillent du moins professer ailleurs ses dégoutantés maximes. Les remplacemens successifs doivent avoir un terme. C'est un devoir pour nous que de chercher à sauver notre belle jeunesse de l'opprobre de cette dégradation volontaire. Nous voudrions que le prix du remplacement fût rejeté avec mépris et que le nom de marchand d'hommes demeurât dans le pays comme la plus sanglante des injures. Le jour où l'on placera le déshonneur à côté de cet ignoble marché, la Corse sera à jamais préservée d'un tel avilissement. La simple proposition de se vendre à terme sera prise pour un outrage. Nous aurons des engagemens volontaires mais plus de remplaçans, et s'il était encore parmi nous des hommes assez dégradés pour faire un vil prisage de leur honneur, pour aliéner leur personne et leur liberté en échange de quelques centaines de francs, qu'ils sachent bien que nous les répudions sans retour; déchus de leur dignité d'homme, qu'ils comprennent aussi dans ce noble marché le nom de Corse, car ils sont indignes de le porter. Notre dégout pour de pareils êtres va si loin, que si la main du bourreau les eût attachés à un Pilori, nous ne les mépriserions pas d'avantage.

Le bateau à vapeur le *Napoléon*, est arrivé chargé de plusieurs centaines de Lucquois et de Parmesans. Les propriétaires tant des villes que de l'intérieur les emploient annuellement, soit à des coupes d'arbres, soit au défrichement des terres. Cette affluence considérable d'étrangers doit imprimer une heureuse impulsion aux travaux agricoles. Il n'est pas vrai que les indigènes se reposent entièrement sur eux des soins de l'agriculture. Le reproche de paresse qu'on ne se lasse pas de nous adresser, il y a long-temps que les Corses ne le méritent plus. Il suffit de parcourir nos campagnes pour se convaincre qu'ils travaillent avec autant d'ardeur, que les étrangers. Mais c'est que le nombre de bras, n'est pas en rapport avec l'étendue du territoire. Il faut de toute nécessité, que l'on y supplée, en appelant les Lucquois à remplir le vide des populations rurales. Qu'on ne dise donc pas que les Corses ont une aversion invincible pour le travail. C'est la nécessité qui les oblige à se faire aider dans les défrichements et autres travaux d'exploitation par les sujets des Ducs de Parme et de Modène.

Le bateau a vapeur la *Chimère* qui a été forcé par le mauvais tems de relâcher dans le golfe d'Ajaccio, sur le bord duquel se trouvaient les géné-

raux Colbert et Mortmart a apporté la triste nouvelle que l'expédition de Constantine a échoué.

Nous avons appris avec douleur le mauvais succès de cette expédition: les conséquences d'un tel échec peuvent devenir désastreuses pour la colonisation. L'honneur de nos armes a été compromis. Nous ne connaissons pas encore les détails de cette malheureuse campagne. Mais nous sommes certains que le soldat a fait son devoir et que la funeste issue d'une expédition annoncée depuis long-temps et qui devait avoir pour résultat immédiat d'étendre nos conquêtes et assurer le fruit de nos premières victoires, ne peut être attribuée qu'à de mauvaises combinaisons ou à des accidents imprévus.

Quoiqu'il en soit, le bruit de cet évènement ne peut manquer d'exciter une sensation douloureuse dans toute la France.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Vico, M. Joseph Multedo, avocat.

Ile-Rousse, M. J. Pietri, propriétaire.

Zicavo, M. Abatucci, Président de chambre à Orléans.

PARIS.

On dit que le ministre de l'intérieur s'occupe sans relâche à rassembler des matériaux pour le projet de loi sur les prisons, qu'il compte présenter aux chambres à l'ouverture de la session. Une personne de confiance va être envoyée à Genève et à Lausanne, pour recueillir, dans le plus bref délai, les renseignemens qui manquent encore ici sur les pénitentiaries de ces deux villes.

— Un jugement du tribunal correctionnel de Compiègne avait condamné, pour escroquerie en matière de recrutement, le sieur Richer, médecin de Compiègne, à un an de prison, 1,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils. Le sieur Richer avait été laissé en liberté sous une caution de 2,000 fr. Il en appela par devant le tribunal de Beauvais, jugeant en appel les causes de police correctionnelle. L'affaire fut appelée le 13 novembre. M. Richer fit défaut. Le tribunal de Beauvais a déclaré acquis à l'état les 2,000 fr. versés par Richer comme cautionnement, porté à 3 années la durée de l'emprisonnement, et confirmé le premier jugement quant à l'amende et à l'interdiction des droits civils.

— **Parmi les mesures projetées dans l'administration de la marine, on parle de la suppression du grade de capitaine de corvette et de la translation de l'école de marine actuellement à Brest dans le port de Toulon.**

— Les registres des Ecoles de droit et de médecine sont clos. Le chiffre des inscriptions, cette année, s'élève, à l'Ecole de droit, à 3,278, à l'Ecole de médecine, à 2,145.

— Un rapport de la commission des bateaux à vapeur de Toulon démontre complètement que les plaques fusibles, loin d'offrir des garanties suffisantes contre l'explosion des chaudières, sont au contraire capables des erreurs funestes, soit en raison des déchirements qu'elles peuvent éprouver en approchant de leur terme de fusion, soit en raison de la dépression brusque qui a lieu quand elles fournissent tout à coup un large dégagement à la vapeur.

(Echo du Monde Savant.)

— Il résulte du tableau récapitulatif du mouvement de la navigation dans les ports d'Alger, Bone et Oran pendant le premier semestre de 1836, publié par le *Moniteur algérien*, qu'il est arrivé à Alger 133 navires français, 92 indigènes et 166 étrangers; à Bone 281 navires, à Oran 392. Toutes bâtimens forment un total de 1,057, jaugeant 82,762 tonneaux et ayant 10,693 hommes d'équipage.

Il est arrivé, en outre, dans les ports de la régence 157 bâtimens de l'état. Les navires du commerce ont importé dans l'Algérie des huiles vinaigre, fer, laines, eaux-de-vie, esprits, blés, orge, farines, légumes, café, charbon, objets manufacturés, salaisons, poterie, fromage, pouzzolane; ils ont exporté du miel, de la cire, cuirs, peaux, chevaux, tabac, bœufs, pommes de terre, corail, sel, fruits secs, etc.

— Le général Lebeau paraît en avoir assez de service espagnol; il est rentré en France le 19 novembre. On dit qu'il va reprendre le commandement de son régiment.

— Sur la demande du ministre des finances, celui de l'instruction publique vient de décider que les cautionnemens des économes des colléges royaux de l'université seraient augmentés en raison des fonds que ces comptables ont habituellement en maniement.

— Le conseil de l'instruction publique vient de prendre un arrêté qui autorise les inspecteurs de l'instruction primaire à porter le costume des membres de l'Université, consistant en l'habit noir avec une palme brodée en soie bleue sur la partie gauche de la poitrine.

— La loi sur l'instruction primaire s'oppose à ce que les instituteurs communaux acceptent les fonctions de maire ou d'adjoint, mais le conseil de l'instruction publique a reconnu que les maires et adjoints pouvaient remplir les fonctions d'instituteur privé.

— Un crime, ou plutôt une série de crimes, dont les détails sont horribles, vient de jeter l'épouvante dans la commune de Lagrange (Haute-Vienne). Le sieur Taudy, accusé d'avoir volé du chanvre aux époux Barrière, transigea, et pour éviter des poursuites, consentit à payer une somme de 40 fr., tout en murmurant des menaces de vengeance. Un soir de la semaine dernière, Taudy se présente au domicile de Barrière, s'arrête à la porte, tue la femme d'un coup de feu, s'en va, revient, et raillant le mari, qui cherche à prodiguer à la victime des soins inutiles, il le renverse d'un second coup et blesse deux voisines présentes à cet affreux assassinat. Une troisième veut s'échapper; le meurtrier l'arrête et tente de commettre sur elle des violences d'un autre genre; mais ne pouvant accomplir son abominable projet, il lui tire presque à bout portant un coup de pistolet, la manque, s'en retourne, revient une troisième fois mettre le feu à la maison, et s'enfuit, sans que les lâches habitans de cette commune aient osé l'arrêter. Le lendemain, la justice ne trouva plus, aux lieux qu'habitaient les époux Barrière, que des décombres fumans et deux cadavres à moitié brûlés. Cependant la gendarmerie était à la poursuite de l'assassin, qui s'était retiré chez sa sœur, au village de Thivers. Du fenil, où il était caché, il voyait les recherches dont il était l'objet, et comprenait qu'il ne pouvait éviter d'être pris. alors, pour couronner dignement tant de forfaits, le misérable termina sa vie par un suicide.

— On mande de Mezel, 15 novembre : « Dimanche dernier, à dix heures du soir, un météore lumineux a paru dans nos contrées. Il se dirigeait du nord-est au sud-ouest, et paraissait à une très-grande élévation dans l'air; il avait la forme d'un globe de la grosseur de la lune dans son plein; il descendait, quand je l'aperçus, par un mouvement assez rapide vers la terre; il me parut tomber dans la direction et un peu au-dessous du coteau de la Croix-Morand. Là, il a continué à jeter de la lumière pendant plus de deux heures, cette lumière était vive et scintillante comme celle des étoiles. Dans le trajet qu'il parcourut, il passa très-près de mon habitation au point de faire craindre à des enfants qu'il n'y pénétrât. Dans ce moment, tous les alentours de la maison paraissaient en feu. *(L'Ami de la Charte.)*

— On lit dans le même journal;

Il s'est montré de l'activité dans la vente des froments. Le prix s'en est tenu ferme à 700 fr. la fourniture de 216 doubles décalitres. Des demandes de grains, qui continuent à être faites pour les ports de la Méditerranée et de l'Océan, annoncent des besoins qui les maintiendront en faveur. La rareté de navires et le fret élevé pour Marseille et Bordeaux contrarient les expéditions de céréales. Déjà le tiers de la récolte des froments se trouve exporté. Les farines ont un débouché facile dans les ports qui attirent nos blés: la première qualité coûte 31 fr. les 100 kil., et la seconde 29 fr.

Les graines de trèfle jouent dans ce moment un beau rôle: de 100 fr. balle de 100 kil. qu'elles valaient, il y a un mois, elles sont montées à 122 fr. Toutes les balles achetées de cette semence iront s'embarquer pour l'Angleterre, à Nantes, à Caen, à Honfleur et au Havre. Il y a des cultivateurs qui, du produit de leurs graines de trèfle, solderont cette année la presque totalité de leurs fermage

— A Constantinople, la peste poursuit ses ravages. Le nombre des morts, dans une semaine, s'est élevé, d'après le relevé officiel des ambassades, à 8,640, et la progression n'a même pas été arrêtée par des pluies abondantes. Cette peste est plus terrible encore que celle de 1812 à 1813 où, malgré la rigueur de l'hiver, la moitié de la population fut enlevée. A Andrinople, la mortalité est dans une proportion plus grande encore qu'à Constantinople; et à Magnésie, sur une population de 60,000 ames, il y a déjà 23,000 victimes. Des villages entiers de l'Asie-Mineure et de la Turquie européenne sont dépeuplés. Enfin, tout le pays n'est plus qu'un vaste lazaret; mais la résignation, l'apathie habituelle des Turcs est si grande que, à les voir circuler dans les rues et dans les bazars, aller à leurs affaires comme à l'ordinaire on se douterait à peine qu'ils vivent au milieu de cet horrible fléau. Cependant quelques circonstances sont faites pour jeter l'alarme: ainsi, le grand nombre de litières que l'on rencontre dans les rues transportant des cadavres infects, ces malheureux que l'on voit chanceler avec ces symptômes dans la démarche et dans les yeux que cause ordinairement l'ivresse et que la peste donne à ses victimes. Dans les faubourgs, les cimetières ressemblent à des champs labourés.

(Journal des villes et des campagnes.)

— Au ministère de la justice, on s'occupe, dit-on, d'un projet de loi qui doit être discuté dans le cours de la prochaine session, pour réformer les nombreux abus qui résultent; dans le notariat, de la loi du 25 ventôse an II, et chez les avoués, du tarif et du code de procédure civile.

— A Paramaïbo, Surinam, une jeune fille de 17 ans, domestique chez un vieillard de 80 ans, empoisonna son maître qui ne mourut pas. Elle fut condamnée à mort. Un prêtre fut chargé de la préparer à mourir chrétiennement; elle n'avait jamais professé aucune religion; elle n'en avait pas même l'idée, aussi parlait-elle de l'acte qu'elle avait commis avec la plus complète bonne foi, elle le regardait comme naturel et légitime. Ce vieillard, disait-elle, avait assez vécu; il lui avait promis tout son bien; elle voulait en jouir

et il était malade; il n'avait plus aucun plaisir dans la vie.

Le prêtre l'enseigna; il lui développa toutes les vérités de la religion; il excita en elle le sentiment de piété, et lui montra bientôt toute l'énormité de son crime qui rompait les desseins de Dieu et était un mauvais usage du libre arbitre laissé à la créature.

La jeune fille fut lentement enseignée, et fut enfin profondément convaincue de la vérité; elle reconnut l'horreur de son crime, et exprima sincèrement son repentir, elle demanda le baptême; elle le reçut avec piété. La justice de Dieu lui pardonna; mais la justice humaine, qui ne convertit point, ne pardonne pas. La malheureuse ancienne pécheresse avait été condamnée à être pendue; nouvelle chrétienne, elle devait être exécutée; elle le fut en effet. Avant d'être attachée à la corde, elle dit aux spectateurs attristés: Je ne trouve aucune grâce auprès des hommes, mais je jette mes regards sur mon Dieu et mon sauveur, et lui remets mon âme.

La corde s'étant cassée, elle tomba demi-morte sur la terre. Le prêtre s'étant approché d'elle, elle lui dit d'une voix éteinte: Je me tiens toujours à Jésus, et elle expira; et la justice humaine fut satisfaite d'avoir abrégé les jours d'une chrétienne, qui eût rendu sur la terre, si elle avait vécu le plus long-temps, des hommages à Dieu et des bienfaits aux hommes. *(la Loi.)*

Les quatres frères. — Lors de l'appel pour le tirage de la classe 1836, la commune de Tilly, arrondissement de Verdun, offrira un cas extraordinaire: quatres frères (nés de deux couches jumelles en 1813), d'une santé robuste et d'une constitution remarquable, se présenteront comme appelés à faire partie du contingent.

— Il y aura en 1837 cinq éclipses, dont trois de soleil, les 5 avril, 4 mai et 29 octobre, invisibles à Paris les 20 avril et 13 octobre. Ces deux éclipses seront totales.

— Dans le courant de la semaine dernière, on a eu connaissance à Vienne (Autriche) d'un attentat criminel d'une nature particulière. Déjà depuis plus d'un an un habitant de l'un des faubourgs, appartenant à la basse classe de la société, avait ravi deux enfans de l'âge le plus tendre, un garçon et une fille, et les avait cachés depuis lors dans un lieu écarté de son habitation. Ce ravisseur avait fondé sur ce rapt un plan bizarre: il voulait les élever comme des sauvages et il les tenait soigneusement renfermés, ne les laissant communiquer avec personne et ne les nourrissant qu'avec de la viande crue et des fruits; il ne parlait jamais avec eux et ne prononçait devant ces malheureux enfans que des cris partant du gosier, croyant leur enseigner ainsi une langue étrange, semblable à celle des habitans des îles sauvages. Plus tard le ravisseur se proposait d'exposer ces deux enfans à la curiosité publique et de faire ainsi fortune. Le hasard a fait découvrir ce projet barbare et le coupable est arrêté et livré à la sévérité des lois.

— Depuis Hugues Capet jusqu'à Charles X, trente-six souverains, y compris Napoléon, ont occupé le trône de France pendant l'espace de huit cent quarante-trois ans. Il en résulte que la durée moyenne des règnes a été de vingt-trois ans cinq mois.

Le nombre d'années qu'ont vécu ces trente-six rois donne pour moyenne de la vie de chacun d'eux cinquante-un ans neuf mois et dix jours. La vie moyenne ordinaire n'est que de trente-trois ans. Charles X est celui qui a vécu le plus long-temps (quatre-vingt ans); Louis XIV n'avait vécu que soixante-dix-sept ans.

— Une découverte des plus curieuses vient d'être faite à Pompéi. On y a trouvé un service de table complet, en argent. Ce service, qui est composé de 44 assiettes, d'un grand plat, de 3 petits vaisseaux, de 2 cuillers et de 4 fourchettes, est d'un travail admirable et en très bon état de conservation. On l'enverra à la famille royale, à Portici.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES,

Bayonne, le 24 novembre 1836.

On écrit de Madrid du 18, que, par suite d'un complot carlo-républicain, pour empêcher la conservation de la régence à la Reine, on a arrêté 26 individus, parmi lesquels Calvo de Rosas et le C.te de Las Navas.

Rodil a remis le commandement à Ribero. Bilbao n'était pas encore attaquée le 21.

Bayonne, 26 novembre 1836.

Gomez était le 11 à Lora, à 8 lieues Séville, le capitaine-général à Brènes et les milices de Cadix dispersées à Alcala. Narvaez était attendu, le 16, à Berlauga. Rien de nouveau de Bilbao le 23.

Bayonne, 27 novembre 1836.

On annonce que le 26, à midi, Eguartero est sorti de Portugalette à la tête de 15,000 hommes, se dirigeant sur Bilbao par la route de Balmaceda.

Bayonne, 25 Novembre à 7 heures du soir,

Le 22, les batteries carlistes étaient inondés par la pluie et leur pont rompu. Espartero ne paraissait pas; les secours qu'il a demandés à Saint-Sébastien lui ont été refusés.

Cabrera retournant en Aragon était le 15 à Infantès, et Gomez vers Séville. Les troupes constitutionnelles étaient le 18 à Tortuères-Rejana. On dit que Rodil s'est retiré en Portugal.

COUR ROYALE — JURISPRUDENCE CIVILE.

Élections départementales, demande, pièces à l'appui.

Il suffit qu'une demande ait été adressée en tems utile au Préfet, encore qu'elle n'ait été accompagnée d'aucune pièce justificative, pour qu'un électeur soit recevable à justifier sa demande devant la Cour. Art: 24, 27, et 33, de la loi du 19 Avril 1831.

(Gabrielli contre le Préfet de la Corse.)

Le S.r Gabrielli avait adressé une demande au Préfet de la Corse tendante à être inscrit sur la liste complémentaire des électeurs départementaux de son canton. Cette demande n'étant appuyée d'aucune pièce justificative a dû nécessairement être rejetée. Sur la signification de l'arrêté de rejet, le S.r Gabrielli s'est pourvu devant la Cour. Alors, seulement, il a présenté à l'appui de son pourvoi: 1°. un acte notarié délivré en brevet sous la date du 27 Septembre, enregistré le 2 Octobre, par lequel sa belle-mère lui délégue toutes les contributions, 2°. Un extrait de son acte de naissance, constatant qu'il est âgé de plus de 25 ans.

M. le conseiller Giordani rapporteur s'est demandé si le recours du S.r Gabrielli était recevable.

« Il est de principe, a dit ce magistrat, et vous l'avez constamment retenu, qu'aucune demande en inscription sur les listes électorales ne peut être portée *de plano* devant la Cour. Il faut qu'elle subisse avant tout l'examen de l'autorité administrative chargée de la confection des listes. C'est d'ailleurs la disposition précise de l'art. 24 de la loi du 19 avril 1831, qui doit être suivie même pour les électeurs départementaux (art. 31 de la loi du 22 Juin 1833).

« Mais la loi ne se contente pas d'une demande; le même article 24 exige impérieusement qu'elle soit accompagnée de pièces justificatives. En effet il aurait été inutile d'adresser une demande au Préfet sans produire les actes sur les quels on prétendrait la baser. Comment pourrait il juger de la justice de la réclamation? Ne pourrait-on pas dire que dans ce cas il n'y a pas eu de demande sérieuse, et que ce simulacre de demande n'a eu d'autre but que celui de franchir un premier degré de juridiction?

« Il est vrai que l'art. 33 de la même loi de 1831, permet de produire devant la Cour Royale toutes pièces à l'appui de l'action. Mais cette disposition introduite pour faire cesser la divergence des opinions à la quelle donnait lieu l'interprétation de la loi du 2 Juillet 1828 sur la production de nouvelles pièces n'a point dispensé d'en produire aucune devant le Préfet.

« Il est vrai aussi que l'art. 24 ne prononce point la peine de déchéance pour défaut de production de pièces à l'appui de la réclamation. Mais ne peut-on pas dire que tout ce que cet article exige est substantiel, et qu'il n'y a pas réellement de demande si elle n'est accompagnée de pièces justificatives? Ne doit-on pas craindre de fausser la loi, et de favoriser la fraude en admettant les demandeurs à justifier pour la première fois leur réclamation devant la Cour, alors surtout que nous voyons un grand nombre de demandes de cette espèce? Comment le ministère public, chargé de représenter l'administration pourrait-il savoir si les contributions dont les réclamants veulent se prévaloir n'ont pas été déjà comptées à d'autres électeurs? s'il existe d'autres cohéritiers? si les actes sont simulés? Ne semble-t-il pas que par ces demandes vagues adressées au Préfet on ait voulu se ménager le moyen d'augmenter après la clôture de la liste des 50, le nombre des électeurs complémentaires, vrais ou faux, et se créer ainsi une majorité?

« D'un autre côté, la Cour aura à examiner, si en présence de la disposition littréale de l'art. 33 qui permet de produire devant la Cour toutes pièces à l'appui de l'action il lui est permis de repousser, par une fin de non recevoir, celle du S.r Gabrielli et compagnie pour obvier à tous ces inconvéniens, ou s'il faut laisser au législateur le soin de faire cesser les abus que l'expérience lui aura démontrés. »

Arrêt (après un long délibéré en Chambre de Conseil.)

La Cour — Attendu que l'art. 33 de la loi électorale du 19 avril 1831 autorise les parties qui contestent des décisions du Préfet à se pourvoir devant la Cour Royale et à y *produire toutes pièces à l'appui.*

Que cette disposition étant conçue en termes généraux doit recevoir son application à tous les cas, soit que des pièces aient été produites ou non devant le Préfet.

Que cette même disposition a été introduite dans la loi nouvelle pour faire cesser les difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet sous la loi du 2 Juillet 1828.

Qu'une telle disposition d'ailleurs ne fait que consacrer un principe du droit commun, d'après le quel il est permis de produire en appel toutes pièces tendantes à soutenir la demande et la défense; ce qui avait même fait penser lors de la discussion de la loi à la chambre des députés, qu'une disposition spéciale était inutile.

Attendu que des pièces produites à la Cour il appert que Gabrielli paye en son nom personnel 5 fr. 69 c. et qu'au moyen d'une délégation à lui faite par sa belle-mère, la veuve Cervoni, par acte authentique reçu par le notaire Paul François Gabrielli le 27 Septembre dernier, on doit lui compter la somme de 29 fr. 42 c., ce qui fait un total de 35 fr. 11 c. qui atteint le cens électoral dans le canton du réclamant.

Par ces motifs.

Réforme l'arrêté, rendu en Conseil de Préfecture par M. le Préfet de la Corse le 5 Octobre dernier, ordonne que le nom du dit Gabrielli sera inscrit sur la liste complémentaire du canton de Piedicorte arrondissement de Corte pour la somme de 35 fr. 11 c.

Cour Royale de Bastia, du 28 Novembre 1836 M. Colonna d'Istria Premier Président, M. Giordani Rapporteur, M. Sorbier 1er Avocat général conclusions conformes, M. Pieraggi avocat.

Le Gérant N. TARTAROLI.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 1er au 7 Décembre.

LIVOURNE bateau à vapeur *le Napoléon*, c. Lota.
FOCE-DE-GOLO, Tartane *Conception*, c. Gnaitella.
PORTO-VECHIO, Goelette *Providence*, c. Grassi.
BONE, Bombarde *Octavie*, cap. Lachau.
LIVOURNE, Balancelle *Ange*, c. Raphael-Bianchi
PRONETE, mistick *Conception*, cap. Loquente
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
S^{t}-PLLEGRINO, Mistick *S^{t}-V^{e}-Ferreri* cap. Ricci.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
FOCE-DEGOLO, mistick *S^{t}-V^{e}-Ferreri*, cap. Ricci
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
NAPLES, Balancelle *S^{t} Henrick*, cap. Matexesi.
LIVOURNE, Tartane *S^{t}-Louis* cap. Prebois,
PRONETE, mistick *Conception*, cap Loquente.
BONIFACIO, Gondole *Conception*, cap. Caratini
TOULON, Goelette *Antionette*, cap Mattei.
PORTO-VECCHIO, Bateau à vapeur, *Napoléon* cap. Lota.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FRANÇOIS TELLIER, Restaurateur, Pâtissier et Confiseur, ouvrira à la Noël au 1er étage de son Hôtel, rue Fontaine neuve, un magasin de Bonbons Pâtisserie fine de tout genre, Fruits confits et en conserve, Sirops de tous goûts, Vins étrangers, etc. etc. etc.

On y trouvera aussi des Bonbonnières et Cartonnages, pour étrennes et décorations de table, à des prix très modérés.

Les personnes qui désireraient se procurer des garnitures et fournitures de table, pour noces et dîners, n'auront qu'à lui transmettre leurs ordres qu'il s'empressera de remplir avec célérité et exactitude.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

AUBERT, l'Editeur des plus célèbres Artistes Lithographes de Paris, conserve encore cette année la supériorité qu'il s'est acquise sur tous les publicateurs de la capitale pour les ouvrages de jour de l'an, *Albums d'amateurs, de dames, de demoiselles*, et surtout pour les *alphabets illustrés* et les *Livres d'images* destinés aux enfans.

Parmi les nombreux articles du Catalogue de cette maison, nous recommandons principalement :

LE LIVRE D'IMAGES DE 1837, pour les grands et petits enfans, par MM. V. Adam, Alophe, Bouchot, Bourdez, Daumier, Deroy, Devéria, Forest, Grandeville, Julien, Madou, C. Roqueplan, Watier, Traviès, et autres artistes. 50 feuilles remplies de dessins au crayons, representant toute espèce de sujets, figures, animaux, monumens, paysages, charges, etc. prix broché, 6 fr. franc de port.

LE MUSÉE AUBERT, 1837, par MM. Daumier, Grandeville, Pigol, Traviès et autres caricaturistes. 64 Caricatures et scènes comiques, choisies parmi les sujets qui peuvent être mis sous les yeux de tout le monde, prix broché 5 fr. franc de port 5 fr. 50 cent.

20 FABLES DE LAFONTAINE, dessinées par Horace Vernet et accompagnées d'un texte imprimé en Autographie pour enseigner aux enfans à lire l'écriture à la main, prix broché 4 fr. franc de port 4 fr. 50 cent.

ALPHABET CARICATURAL, par Traviès,

DEUX ALPHABETS GROTESQUES, par Daumier.

ALPHABET DES PETITS AMIS, d'après Francis.

ALPHABET DE SCÈNES MILITAIRES, par Benard.

ALPHABET DE JOLIES FEMMES, par Challamel.

ALPHABET DE TOUS LES ARTISTES, par Devéria et autres. Chacun de ces Alphabets forme une grande bande de forts jolis dessins, et se vend cartonné, en noir 2 fr. coloré avec beaucoup de soin 4 fr. Ces alphabets, étant cartonnés, ne peuvent pas être expédiés par la poste.

DIX AUTRES ALPHABETS également cartonnés et en grande bande par MM. Forest, Bourdez, Lasalle, Germain et autres artistes. Prix de chacun, en noir 1 fr. 50 cent. en couleur 3 fr.

LE ROBERT MACAIRE, caricatures sur les entreprises par actions et les autres opérations commerciales qui font le plus de bruit en ce moment 16 feuilles coloriées avec soin, prix 9 fr. par la poste 10.

LE MUSÉE DES ENFANS, édition de 1835 quatre-vingt-seize pages remplies d'une myriade de dessins à la plume prix broché 6 fr. par la poste 7.

LE KEEPSAKE DES ENFANS, édition de 1836 50 feuilles dessinées au crayon et à la plume-prix broché 6 fr. par la poste 7.

LE GRAND ALBUM DES ENFANS, 1836 16 feuilles imprimées avec luxe sur très beau papier vélin prix broché 6 fr. par la poste 7.

LE LITHOGRAPHIANA, édition de 1836 Recueil d'anas, d'anecdotes, réparties, jeux de mots, plaisanteries, et orné de 24 jolies caricatures de mœurs. Prix broché 4 fr. par la poste 4 fr. 50 c.

LES MÉTAMORPHOSES DU JOUR OU LES HOMMES à têtes de bêtes, cet ouvrage, composé de 71 planches, qui a fait la réputation de notre célèbre caricaturiste, *Grandville*, se vendait autrefois 50 fr.

M. Aubert s'en est rendu acquéreur, et le livre complet, broché, en noir au prix de 6 fr. par la poste 7 Colorié 15 fr. par la poste 16.

LES AVENTURES de JEAN PAUL CHOPPART, par Louis *Desnoyers*, deux volumes ornés de Lithographies par *Daumier*.
Prix broché 4 fr.

Tous ces Albums se trouvent cartonnés chez M. AUBERT, mais ils ne peuvent, dans cet état, être expédiés par la poste.

On trouve aussi dans les magasins de cet Editeur, une fonle d'autres publications plus importantes, un nombre infini de jeux, de cartonnages et de livres ornés d'images de tous prix, dont la seule nomenclature envahirait toutes nos colonnes et qui n'est guère réservé qu'aux Parisiens de pouvoir se procurer, à moins toutefois d'envoyer à Mr AUBERT la somme qu'on veut consacrer à ses achats et de s'en rapporter à son goût pour le choix. Mr AUBERT offre un avantage très grand aux personnes qui lui adressent leurs demandes pour 25 fr. au moins, il expédie dans ce cas les articles demandés au prix de Paris et franc de port.

En vente chez les FRÈRES FABIANI, Imprimeurs-Libraires à Bastia.

LA GRAMMAIRE
DE NAPOLEON LANDAIS.
RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE TOUTES LES
GRAMMAIRES FRANÇAISES.
Prix 12 francs.

DICTIONNAIRE
FRANÇAIS -- ITALIEN
ET ITALIEN -- FRANÇAIS
De F. D'ALBERTI DE VILLENEUVE, 2 volumes. Prix 18 fr.

MERCREDI 14 DECEMBRE 1836. — CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI. — TROISIEME ANNÉE, N° 109.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
ET A PARIS

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8
POUR TROIS MOIS . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ÉTRANGER. . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,
PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Nous n'avons pas attendu le funeste résultat de l'expédition de Constantine pour nous prononcer contre le projet de coloniser la régence. Le parti légitimiste sait fort bien que son occupation onéreuse est un fardeau pour la France et un péril pour sa gloire. Mais qu'importe. La prise d'Alger est la plus brillante conquête de la restauration, le plus beau fait d'armes du général Bourmont. Il faut donc la garder pour en faire hommage un jour au Duc de Bordeaux. De bonne foi, l'intérêt apparent qu'il semble attacher à la possession de l'Afrique, est il autre chose qu'un souvenir du passé et un rêve de cet avenir qu'il appelle de tous ses vœux? Les villes du Midi demandent également la conservation de la colonie. Mais c'est par d'autres motifs, et dans des vues purement commerciales. La politique et l'honneur de la France ne sont chez elles que des considérations secondaires. Viennent ensuite des spéculateurs ruinés, qui poursuivent la fortune qu'ils ont perdue, ou des jeunes sous-officiers à la tête aventureuse qui, impatients de se signaler par des actions d'éclat ou fatigués de l'oisiveté des garnisons, se jettent avec plaisir sur la côte africaine. Il faut à leur courage des combats et des dangers.

Les champs de bataille, que leur belliqueuse imagination rêvait sur les bords du Rhin, ils vont les chercher sur la route de *Mascara* et aux pieds du mont Atlas. Voilà quels sont les partisans de la colonisation d'Alger. De l'autre côté sont les hommes d'état, qui comprennent le mieux les véritables intérêts de la nation et ne se laissent point abuser par de vaines lueurs de gloire. C'est pour avoir méconnu leur voix, que l'échec de Constantine a saisi d'un sentiment de douleur l'armée tout entière. Le sang de nos braves a coulé sous les coups des bédouins. L'honneur du drapeau a été blessé, et des soldats, qui ont vu tomber devant eux le murs d'Anvers, se sont retirés en désordre devant les hordes africaines. Ce malheur doit entraîner de nouveaux efforts et des sacrifices considérables en hommes et en argent, et c'est ce qui nous afflige encore d'avantage. Quelle fâcheuse position que la nôtre! Vainqueurs ou vaincus, les résultats de cette ruineuse occupation seront toujours funestes à la France. Les troupes ennemies succombent sans honte, car enfin, ils repoussent les premiers soldats de l'Europe, tandis que nous triomphons sans gloire. Et quel bonheur, en effet, peut il y avoir pour nos armes à combattre des bandes d'hommes sans discipline et à peine dressés à l'art difficile de la guerre?

Que ne croye pas cependant que nous voulions laisser sans une éclatante vengeance les soldats de cette malheureuse expédition. Notre cœur français se révolte à une pareille idée. Mais nous déplorons l'aveugle politique qui nous enchaîne sur le sol africain. En songeant à tout ce que nous y avons perdu d'hommes et de trésors, il est impossible de ne pas éprouver un saisissement de douleur. Les anglais calculent avec une secrète satisfaction les pertes immenses dont la France ne sera jamais dédommagée. C'était ailleurs qu'il fallait porter nos armes. C'était sous un ciel plus serein et au milieu de contrées civilisées qu'eussent dû affluer nos capitaux. Les grandes exploitations agricoles demandent les loisirs de la paix. Le tumulte des camps effraie le laboureur, et la crainte d'une soudaine irruption et d'un *razzage* imminent s'opposera toujours à la culture d'un pays si favorisé qu'il soit de tous les germes de la fécondité. Or quelle contrée fut jamais plus propre à tous les genres de culture que la Corse! les plaines d'Aleria et de Filosorma ont elles rien à envier aux meilleurs terres d'Afrique? Il ne manque à notre pays que d'être mieux apprécié. Ce qu'il nous faut et nous ne nous lasserons jamais de le répéter, ce sont des bras pour défricher nos champs et des routes pour le transport des denrées. La richesse actuelle et la prospérité à venir sont là. Que d'autres se livrent avec bruit aux combinaisons d'un système agricole plus étendu. Nous nous en tiendrons à ces vues si simples et d'une pratique si facile. Les riches produits de cette année et l'aisance générale qui en a été la suite ne seraient rien auprès de tout ce que les années suivantes nous promettent. Pour atteindre à la prospérité matérielle des plus riches provinces de l'Europe la Corse n'a besoin que des fruits variés dont son sol recèle les germes féconds.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

Arrondissement de Bastia.

SAN-MARTINO. — Tomasini, juge de Paix.
ROGLIANO. — Pietri, Maire.
NONZA. — D'Angeli Pierre, Maire.
S^{t} FLORENT. — Cesari, Don-Charles Rec^{r} de Douanes en retraite.
OLETTA. — Vinciguerra, Maire.
S^{t} PIETRO. — Biaggini, Maire.
VESCOVATO. — Petrignani Etienne, propriétaire.
PORTA. — Marchetti, de Scata, propriétaire.
S^{t} NICOLAO. — Battisti, Ant^{e}-Noble, propriétaire.
PERO-CASEVECCHIE. — Taddei-André, Maire.

Arrondissement d'Ajaccio.

STE-MARIE ET SICCHE. — M. Bruni, Jean Félix, propriétaire.
VICO. — M. Bianchi Joseph, maire de Coggia.

Arrondissement de Corte.

CORTE. — M. Andreani Vincent, propriétaire,
MONOSAGLIA. — M. Saliceti, chef de bataillon en retraite.
OMESSA. — M. Colonna Pierre, propriétaire.
PIEDICORTE. — M. Benedetti François, juge de paix.
CASTIFAO. — M. Grimaldi Charles, propriétaire.
MOITA. — M. Morandini Antoine-André, propriétaire.
CALACUCCIA. — M. Grimaldi Antoine-Louis, médecin.

Depuis quelques jours les partisans de la belle peinture se pressent dans la grande salle de l'Hôtel de ville pour y voir le portrait en pied de Monseigneur le Duc D'ORLÉANS, La ressemblance la plus frappante n'est pas le seul mérite de cet ouvrage d'art. Les connaisseurs pensent qu'il ne serait pas désavoué par les meilleurs peintres de l'école française.

Nous avons vu bien des tableaux de ce genre à la grande exposition du Louvre et nous ne balancons pas à dire qu'il peut y figurer avec avantage à côté des œuvres de nos bons artistes.

On assure que M. Varese se propose d'aller à Paris pour en faire hommage au Prince.

Ce portrait qui fait le plus grand honneur à son pinceau prouvera à nos concitoyens d'outre-mer que la Corse n'est pas etrangère à l'étude des beaux arts.

A côté du portrait de S. A. R. est aussi exposé un tableau d'histoire, fait par le même auteur, et dont le sujet a été puisé dans l'histoire corse, nous renvoyons cet article au prochain N°.

La goélette d'état la *Mésange*, commandée par le capitaine Marenge, lieutenant de fregate, venant de Constantinople et allant à Toulon, a relâché dans notre port le 9 courant pour faire ses provisions de vivres.

La nommée Marguerite Massei née en 1734 est décédée la semaine dernière. Elle était agée de 102 ans. Ces exemples de longévité ne sont pas rares en Corse.

JURIDICTION CRIMINELLE

Cour d'assises de la Corse,

La session s'est ouverte le 22 novembre dernier, et ne sera fermée que le 26 du courant. Le zèle des jurés présens au siége de la Cour ne s'est pas relanti un seul instant, bien que les séances se prolongent quelquefois au delà des bornes ordinaires. Si les jurés qui ont concouru pendant les sessions antérieures au jugement des affaires criminelles répandaient par leurs courageux verdicts une crainte salutaire parmi les accusés, ceux de la session actuelle ne déploient pas moins d'énergie répressive. Les déclarations de culpabilité se succèdent avec une telle rapidité que sur vingt accusés, cinq seulement ont été rendus à la liberté.

Est-ce excessive rigueur? est-ce évidente démonstration de la criminalité? C'est là une question que nous n'approfondirons pas ici.

Nous dirons seulement qu'il n'est point de Jury en France, qui proportionnellement au nombre des affaires, ait prononcé autant de déclarations de culpabilité. Le relevé des tableaux de condamnation est là pour le prouver.

Rien de plus facile que de vérifier l'exactitude de notre assertion. Il est rare que le nombre des acquittemens dépasse le tiers des accusés. — Nous pourrions aller même plus loin, en faisant remarquer que tel procès, qui dans une Cour d'assises du continent, ne donnerait pas les plus légères inquiétudes aux parens du prévenu, ici, se dénoue souvent par une arrêt de condamnation.

C'est ainsi que se sont terminés les débats longs et agités aux quels ont été soumis les accusés Selli Marin d'Ajaccio, et Vincenti propriétaire de la commune de St-Gavino. Ce résultat étonnerait d'avantage si on rapprochait la notice de ce procès des extraits empruntés aux journaux judiciaires du continent. On verrait d'un côté des hommes, qu'accable le poids des charges, échapper pourtant à la vindicte publique. D'autre part des accusés dont la culpabilité était bien loin d'être clairement établie, ne sortir de l'enceinte de la Cour, que pour aller traîner une existence flétrie dans les bagnes, ou les maisons centrales. Demandez maintenant la cause de cette diversité dans les solutions? les jurés du continent vous parleront soudain de leurs scrupules, de la crainte de frapper un innocent; quelques doutes auront suffi pour ébranler leur conviction. Que l'on interroge ensuite les jurés de la Corse, le langage change. Ils vous diront que l'état du pays demande une persévérante justice. A leurs yeux. Cette religieuse timoration de conscience passe souvent pour de la simplicité, et il arrive rarement, que des doutes légers l'emportent sur des charges graves. Que faut il donc conclure de cette différence dans la manière d'envisager les affaires criminelles? que les jurés de notre département présentent moins de garanties pour l'innocence? non sans doute. Souscrire de gaieté de cœur à un verdict de culpabilité, c'est un plaisir cruel qu'il faut laisser aux organisations malheureuses. Comment faut-il, encore une fois, expliquer la fermeté des jurés et l'extrême facilité de certaines convictions? Par le besoin de la sécurité, par le désir d'élever cette magistrature populaire à la hauteur qui lui appartient dans l'opinion et l'estime des pays constitutionnels; par la crainte de retomber sous le glaive d'une justice spéciale.

Tels sont les sentimens qui dominent dans le corps du jury. Nous n'avons plus à craindre qu'on lui adresse le réproche d'une molle indulgence. Il faut dire plutôt, que des consciences timides reculeraient souvent devant des déclarations dont la majorité ne redoute nullement la responsabilité morale.

Les débats et le langage des parties interessées nous révèlent aussi un changement heureux dans les mœurs du pays. En voici un témoignage frappant. Un certain Bonelli apprend qu'on vient de tuer son fils unique. Il quitte sa charrue et s'avance précipitamment sur la scène de douleur. A peine a-t-il mis le pied dans le village qu'il apperçoit d'un côté, son fils mortellement blessé et de l'autre le meurtrier encore fumant du sang de sa victime, au pouvoir de ses parents, aussi émus qu'irrités, de ce qui venait de se passer. « Mon premier mouvement fut, dit-il, de venger de ma main la mort de cet enfant chéri. Le coupable était à ma disposition. J'étais sans armes il est vrai, mais dans un pareil moment, la fureur d'un père n'en a pas besoin. Cependant MM. les Jurés, un sentiment religieux suspendit les coups de ma vengeance. Mon fils allait rendre le dernier soupir. Pardonne ton meurtrier m'écriai je en m'agenouillant à côté de son corps presque glacé par la mort: le Ciel aura pitié de toi. Ce malheureux jeune homme entendit la voix de son père et une parole de pardon fut son dernier signe de vie. Aujourd'hui encore je le plains son meurtrier plus que je ne le déteste. Mon fils ne méritait pas un pareil sort. Mais quand vous frapperez l'assassin, la victime sortira-t-elle du tombeau? ». Ces paroles touchantes ont vivement ému la Cour et les jurés. Nous avons vu même des larmes tomber de leurs yeux.

Si nous rendons compte de cet incident pathétique, ce n'est pas pour faire du melodramme. Notre but, c'est de démontrer par ce nouvel exemple que le pays fait de rapides progrès dans les voies de la moralité et de la civilisation. L'heureuse tendance que nous signalons dans les idées et les habitudes de nos compatriotes, se manifeste de toutes parts et surtout dans le prétoire de la Cour d'assises, dont les débats réflechissent si fidèlement la physionomie morale du pays. La conduite de ce père affligé n'est-elle pas une réponse énergique à ceux qui accusent les Corses de placer leur bonheur dans les excès de la vengeance? Le pardon a aussi ses douceurs, et nous pourrions citer une série de traits de cette générosité non moins digne d'éloges dont le cœur des jurés gardera long-temps le souvenir.

L'accusé que le jury a déclaré coupable de meurtre sans excuse, a été condamné par la Cour à 18 ans de travaux forcés avec exposition publique.

PARIS.

— La *Sentinelle de l'armée* vient de publier un document digne de remarque, c'est la date de la naissance de tous les officiers-généraux de l'armée. Nous les classerons ainsi : De 40 à 45 ans, six officiers généraux; de 45 à 50, trente-un; de 50 à 60, cent quarante-deux; de 60 à 65, cent dix-sept: ainsi, dans dix années le cadre entier aura disparu, à l'exception de sept ou huit généraux qui seront presque sexagénaires.

— Une lettre d'Italie porte que le roi de Naples s'est retiré à Portici; c'est dans cette résidence qu'il a signé, le 9 novembre, le décret par lequel le maréchal-de camp Brochetti est nommé directeur de la guerre : le général Fardella, ministre de ce département était mort du choléra.

— Une ordonnance royale, du 27 de ce mois, a supprimé la lance dans l'escadron des régiments de chasseurs qui est actuellement pourvu de cette arme, et transformé en lancier, sous les numéros 7 et 8, les 13e et 14e régiments de chasseurs.

— On dit qu'il est dans l'intention d'un capitaliste très-connu par ses spéculations littéraires de venir fonder à Marseille un journal exclusivement consacré aux intérêts méditerranéens. La question d'union de l'Orient avec l'Occident y serait défendue par des publicistes qui avaient appartenu à l'ancienne école saint-simonienne.

— Le prince de Canino, à qui la condamnation de son fils a inspiré de vives inquiétudes, a reçu du gouvernement pontifical une notification qui lui apprend que la sentence de mort prononcée contre le jeune prince sera commuée en un bannissement prepétuel.

— Un crime affreux vient d'être commis près de Corbeuay, arrondissement du Lure. Un militaire, en congé illimité, se trouvait dans un bois entre Corbeunay et Aillevillers : une jeune fille vient à passer près de lui; ce malheureux, qui ne la connaissait pas, la suit, lui assène plusieurs coups de bâton sur la tête avec une telle force que la boîte du crâne a été enfoncée.

Ensuite avec un couteau, il a mutilé sa victime, il lui a coupé les deux poignets, les extrémités des pieds, les mollets et un sein, puis l'a abandonnée sur le chemin. Cette infortunée jeune fille a vécu encore 24 heures. Le meurtier a été arrêté, et elle a pu le reconnaître avant de mourir. Il est maintenant dans les prisons de Lure, il a avoué, dit-on, toutes les circonstances du crime.

— Il vient de se passer, dans le canton d'Untelwald (Suisse), un événement, qui offre un nouvel exemple du danger des inhumations trop précipitées.

Un médecin de Sachslen, M. Ohmlin, s'était couché immédiatement après avoir pris de l'opium pour calmer des maux de dents. Le lendemain on le trouva dans son lit, ne donnant aucun signe de vie. Les medicins consultés le déclarèrent mort, et il fut porté en terre 24 heures après.

Cependent le sacristain avait remarqué que depuis plusieurs jours le chien du défunt n'avait pas quitté le cimetière; cette circonstance éveilla son attention et l'engagea à ouvrir la tombe pendant la nuit. Qu'on juge de son étonnement : le cercueil était ouvert, et le cadavre retourné sur le ventre; des poignées de cheveux arrachées, sa tête gisaient çà et là!

Les autorités ont arrêté qu'à l'avenir les inhumations n'auraient plus lieu que deux fois 24 heures après le décès. Il est malheureux qu'on ne recoure à des mesures des précaution si simples que lorsque de tristes leçons en ont constaté la nécessité.

Copie de la lettre du prince Napoléon-Louis Bonaparte à sa mère madame la duchesse de St-Leu.

« Ma chère mère,

« Je reconnais à votre démarche toute votre tendresse pour moi; vous avez pensé au danger que je courais, mais vous n'avez pas pensé à mon bonheur, qui m'obligeait à partager le sort de mes compagnons d'infortune. Cela a été pour moi une douleur bien vive que d'abandonner des hommes que j'avais entraînés à leur perte, lorsque ma présence et mes dispositions auraient pu influencer le jury en leur faveur. J'écris au roi pour le prier de jeter un regard de bonté sur eux, c'est la seule grâce qui peut me toucher.

« Je pars pour l'Amérique; mais, ma chère mère, si vous ne voulez pas augmenter ma douleur, je vous en conjure, ne me suivez pas. L'idée de faire partager à ma mère mon exil de l'Europe, serait, aux yeux du monde, une tache indelébile pour moi, et pour mon cœur cela serait un chagrin cuisant. Je vais en Amérique faire comme Achille (Murat), me créer moi-même une existance; il me faut un intérêt nouveau pour pouvoir m'y plaire. Je vous prie, chère maman, de veiller à ce qu'il ne manque rien aux prisonniers de Strasbourg; prenez soin des deux fils du colonel Vaudrey, qui sont à Paris avec leur mère. Je prendrais bien facilement mon parti, si je savais que mes autres compagnons d'infortune auront la vie sauve; mais avoir sur la conscience la mort de braves soldats, c'est une douleur amère qui ne peut jamais s'effacer.

« Adieu, ma chère maman; recevez mes remerciments pour toutes les marques de tendresse que vous me donnez : retournez à Arenemberg; mais ne venez pas me rejoindre en Amérique, j'en serais trop malheureux. Adieu, recevez mes tendres embrassements, je vous aimerai toujours de tout mon cœur.

« Votre tendre et respectueux fils, Napoléon Louis Bonaparte. »

— Un brave homme, à la physionomie pleine de franchise, se présente devant la 7me chambre, et dit avec chaleur : Je suis Contamina, propriétaire du bateau de lessive amarré au bas du quai Napoléon.

M. le président : Où demeurez-vous?

Le sieur Contimina : Sur l'eau.

M. le président : Vous êtes prévenu de contravention à la loi sur la pêche.

Le prévenu, élevant la voix : Monsieur, panopuez-moi, mais je n'ai point pêché.

M. le président : Il résulte d'un procès-verbal qu'un garde particulier du fermier de la pêche vous a vu dans un bateau avec une autre personne.

Le prévenu, interrompant vivement : Je crois bien qu'on a dû me voir avec une autre personne; car, pour pêcher, faut toujours être deux; ainsi une supposition, M. le président, que vous voudriez pêcher, vous me diriez de venir avec vous. Mais pour le moment j'étais avec ce permissionnaire, un homme qui avait une licence, et qui m'avait dit, comme vous auriez pu me dire, une supposition : Venez avec moi pour m'aider. C'était donc l'autre qui pêchait pour son propre compte, (avec beaucoup de chaleur), et qu'on entend dire des injustices comme ça..

M. le président, l'interrompant : Modérez-vous, modérez-vous.

Le prévenu, avec encore plus de véhémence : Non, mais c'est que je suis connu, et avatageusement connu, j'ose m'en flatter; et tenez, je puis vous en montrer des preuves. (ici le sieur Contamina tire de sa poche plusieurs médailles en argent, qui lui ont été décernées à titre de récompense.) J'ai été assez heureux pour rendre service à plusieurs de mes concitoyens. (Sensation.)

M. le Président : Le Tribunal se fait un plaisir de rendre publiquement hommage à votre honorable caractère, mais il vous engage à vous modérer dans votre défense.

Le prévenu, avec bonhommie : C'est pas que je sois fâché, voyez-vous, mais je suis matinier, et c'est la mon ton de voix naturel, voilà tout.

M. le Président : Au surplus, il ne s'agit pas d'un délit de pêche. La prévention vous impute seulement de vous être opposé à la visite de votre bateau par les gardes-pêche qui supposaient y trouver quelques filets.

Le prévenu : Ah! pardine, ils n'y auraient trouvé qu'un filet grand comme la main que je m'étais amusé à commencer et qui n'était nullement bon à rien; mais je ne me suis opposé à leur visite que parce que j'en avais le droit. Je leur ai dit : « Vous n'entrerez pas comme ça dans mon bateau, car mon bateau, c'est mon chez moi, c'est mon domicile, c'est ma maison dont je paie le foncier, les portes et fenêtres, et tout ce qu'on peut payer enfin; je fais partie de la garde nationale, et je monte ma garde, entendez-vous bien. »

M. l'avocat du Roi, se fondant sur l'article 33 de la loi sur la pêche fluviale, du 28 avril 1829, et sur un arrêt rendu dans l'espèce par la Cour royale de Lyon, établit en principe qu'un bateau, même sur lequel est construit un moulin, ne saurait constituer un domicile, soutient la prévention tout en admettant des circonstances atténuantes

Le Tribunal faisant droit au ministère public, ne condamne le sieur Contamina qu'à 20 fr. d'amende.

« Eh bien! c'est égal, nous n'en mourons pas, dit-il en se retirant. »

(Gazette des Tribunaux.)

— Luron est prévenu d'avoir injurié les agens de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions. Ce pauvre diable arrive au pied du tribunal avec grande peine, en poussant des gémissemens lamentables, tellement que le garde municipal, son voisin, s'éloigne de lui de crainte d'être inondé sous le déluge de ses larmes; mais il paraît lui-même sur le point de s'attendir.

Un sergent de ville. — Nous passions rue St-Pierre-au-Lard, vers les minuit, quand nous avons remarqué ce Luron, qui stationnait devant une maison; nous l'avons invité à se retirer, et il nous a répondu qu'il voulait rester là, que ça ne nous regardait pas...

Luron. — Messieurs les juges, j'étais là à attendre ma sœur; nous avions passé une soirée de loto, et cette petite était restée en haut pour un bon motif; alors je l'attendais, et je ne voulais pas circuler.

Le président Pérignon. — Il fallait vous expliquer poliment avec la patrouille.

Luron, donnant un nouveau cours à ses larmes. — Oh là! mon Dieu! que je suis malheureux; je n'oserai plus paraître dans le quartier.

Le président. — Calmez-vous, le cas n'est pas pendable.

Luron. — Comment pendu? Ah! mon Dieu!... ma sœur, ma pauvre sœur, mes pauvres enfans!

Le président (s'efforçant de tranquilliser le prévenu). — Mais calmez-vous donc; tâchez de ne pas pleurer ainsi; vous ne nous comprenez pas... Le tribunal sera très indulgent envers vous.

Luron. — Pardon, pardon, mes bons messieurs! J'ai eu tort; je vous en prie (pleurant de plus fort); ne m'enlevez pas à mes enfans; ne me jugez pas à plus d'un an!

Le président — Soyez tranquille.

Et le Tribunal se hâte de condamner Luron à 5 fr, d'amende,

Le président, —Eh bien! vous voilà tranquille,

Luron, — Deshonoré, condamné; (fondant en larmes) mes pauvres enfans!

Le président (a haute voix), — Vous n'êtes pas deshonoré, et le Tribunal au contraire vous considère comme un brave homme, entendez vous? Allez-vous-en et ne revenez plus ici,

Luron, — Ah! j'aimerais mieux mourir!

Le pauvre garçon suspend enfin ses sanglots, car son voisin le municipal vient de lui faire comprendre que son honneur sort du Tribunal sain et sauf. *(La Loi).*

Le Gérant N. TARTAROLI.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 8 au 14 Décembre.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
PORTO-VECCHIO, Bateau à vapeur, *Napoléon* cap. Lota.
MAGINAGIO, Tartane *St Antoine*, c. Ramaroni.
St-PELLEGRINO Tartane *Anonciation*, c. Guasco.
COSTANTINOPLE, Goelette du Roi *la Mésange*, cap. Marenge, Lieutenant de fregate destiné pour Toulon.
PORTO-VECCHIO, Mistick *Misericorde*, c. Giudicelli.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
TOULON, Goelette du Roi *la Mésange*, cap. Marenge, Lieutenant de fregate.
LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
LIVOURNE, Gondole *le Passavant*, cap. Santi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

È stata smarrita dal Signor Giovan Francesco Caporossi, dei comune di Frasso, Cantone di Morosaglia, una giumenta d'anni cinque circa, di pelo bajo con una macchia bianca per ciascun lato, d'altezza di palmi cinque e due pollici, chiunque ne darà notizia avrà una ricompensa di franchi venticinque.

VUES
DES
COTES DE FRANCE
Dans l'Océan et dans la Méditerranée, peintes et gravées par L. GARNERAY, *décrites par* E. JOUY *de l'Académie française.*

On a fait chez nous trop d'accueil aux ouvrages qui retracent les mœurs et les sites des contrées étrangères, pour qu'une entreprise nationale comme celle de MM. L. Garneray et L. Jouy ne continue pas à obtenir le plus grand succès.

La collection que nous annonçons a reproduit à l'aide de la gravure, les points de vues les plus importans des Côtes de France sur les deux mers; mais ce n'est pas seulement comme objet d'art et de pur agrément qu'il faut l'envisager; Elle se recommande surtout par un but d'utilité qui sera facilement apprécié par ceux qui parcourent la France.

M. L. Garneray marin expérimenté et peintre habile, était l'homme le plus capable d'entreprendre la partie graphique de cette publication; il ne s'est pas borné à chercher dans des combinaisons heureuses des effets pittoresques de paysages; il a voulu reproduire avec vérité la physionomie des ports, qui sont les premières sources de la prospérité commerciale.

L'artiste qui excelle surtout à peindre les vaisseaux et les scènes de mer, a mis le soin le plus scrupuleux à caractériser dans chaque port les bâtimens qu'on y retrouve le plus fréquemment; il n'a oublié ni les tartanes et les voiles latines de la Méditerranée, ni les chasses-marées de la Bretagne, ni les constructions américaines du Havre, et jusqu'aux plus légères embarcations en usage dans chaque localité sont reproduites avec fidélité et exactitude.

M. L. Garneray a visité la Corse le pays si pittoresque et si peu exploité jusqu'à ce jour. La 13me livraison de son ouvrage nous représente une délicieuse vue de Calvi; le Rocher sur lequel cette ville est posée comme un Phare, les eaux calmes et transparantes qui en baignent la base et sur lesqu'elles de légères embarcations semblent glisser; offrent un coup d'œil ravissant. Ajaccio vue de la mer, nous montre coquettement les jolies habitations dont cette ville est entourée et les majestueuses montagnes couvertes de forêts qui la couronne annoncent la richesse de végétation du sol de la Corse. D'un aspect plus sévère l'entrée du port de Bastia refoule les vagues qui viennent se briser contre sa jetée, la ville s'étend le long du rivage, on en distingue les principaux édifices, Enfin la 4e vue qui compose cette livraison, reproduit la belle campagne des Iles d'Hyères, avec son ciel brillant, et sa verdure dorée il semble que M. Garneray par cette transition à l'aspect imposant de la Corse, ait voulu nous montrer que son talent est aussi varié que la nature qu'il représente.

M. Jouy l'élégant observateur des mœurs parisiennes, s'est chargé de la partie littéraire de l'ouvrage, il a apporté dans la description des hommes et des lieux, les vues philosophiques qui caractérisent tous ses ouvrages.

L'ouvrage se compose de 64 vues de douze pouces sur huit, il se divise en trois parties pour lesquelles on peut souscrire isolément.

1re PARTIE L'OCÉAN.

1re livr. Anday; St-Jean-de-Luz; Biarritz; La Barre de Bayonne.
2e — 2 Vues de Bayonne; Libourne; Bordeaux.
3e — 2 Vues de Bordeaux; Blaye; Royan.
4e — Rochefort, La Rochelle; Nantes; Lorient.
5e — 2. Vues de Brest; Solidor; St-Malo
2e PARTIE LA MANCHE.
6e livr. Granville; Cherbourg; Caen; Honfleur.
7e — 2 Vues de Rouen; Caudebec; Quillebeuf.
8e — Harfleur; 3 Vues du Havre.
9e — Etretat; Fécamp; St-Valery en Caux; les bains de Dieppe.
10e — Le Port de Dieppe; St-Valery-sur-Somme; Tréport; Abbeville.
11e — Calais; Boulogne; Gravelines; Dunkerque.
3e PARTIE LA MEDITERRANÉE.
12e livr. Antibes; Cannes; St-Tropès; Frejus.
13e — Bastia; Calvi; Ajaccio; les Iles d'Hyères.
14e — 2 Vues de Toulon; La Ciotat; Dieudonné.
15e — 2 Vues de Marseille; Boue; Cette.
16e — Agde; La Nouvelle; Collioure; Port-Vendres.

Le prix de l'ouvrage complet en noir, relié, est de 100 fr.; en couleur, 150 fr.

On peut souscrire séparement à chaque livr. en noir et en couleur.

On souscrit chez l'auteur, Place de la Bourse, No 8, à Paris (adressant un bon sur la Poste); et à Bastia chez les frères Fabiani Imp. Libraires.

FRANÇOIS TELLIER, Restaurateur, Pâtissier et Confiseur, ouvrira à la Noël au 1er étage de son Hôtel, rue Fontaine neuve, un magasin de bonbons Pâtisserie fine de tout genre, Fruits confits et en conserve, Sirops de tous goûts, Vins étrangers, etc. etc. etc.

On y trouvera aussi des Bonbonnières et Cartonnages, pour étrennes et décorations de table, à des prix très modérés.

Les personnes qui désireraient se procurer des garnitures et fournitures de table, pour noces et dîners, n'auront qu'à lui transmettre leurs ordres qu'il s'empressera de remplir avec célérité et exactitude.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

AUBERT, l'Editeur des plus célèbres Artistes Lithographes de Paris, conserve encore, cette année la supériorité qu'il s'est acquise sur tous les publicateurs de la capitale pour les ouvrages de jour de l'an, *Albums d'amateurs, de dames, de demoiselles*, et surtout pour les *alphabets illustrés* et les *Livres d'images* destinés aux enfans.

Parmi les nombreux articles du Catalogue de cette maison, nous recommandons principalement :

LE LIVRE D'IMAGES DE 1837, pour les grands et petits enfans, par MM. V. Adam, Alophe, Bouchot, Bourdez, Daumier, Deroy, Devéria, Forest, Grandeville, Julien, Madou, C. Roqueplan, Watier, Traviès, et autres artistes 50 feuilles remplies de dessins au crayons, représentant toute espèce de sujets, figures, animaux, monumens, paysages, charges, etc. prix broché, 6 fr. franc de port.

LE MUSÉE AUBERT, 1837, par MM. Daumier, Grandeville. Pigol, Traviès et autres caricaturistes. 64 Caricatures et scènes comiques, choisies parmi les sujets qui peuvent être mis sous les yeux de tout le monde, prix broché 5 fr. franc de port 5 fr. 50 cent.

20 FABLES DE LAFONTAINE, dessinées par Horace Vernet et accompagnées d'un texte imprimé en Autographie pour enseigner aux enfans à lire l'écriture à la main, prix broché 4 fr. franc de port 4 fr. 50 cent.

ALPHABET CARICATURAL, par Traviès.

DEUX ALPHABETS GROTESQUES, par Daumier.

ALPHABET DES PETITS AMIS, d'après Francis.

ALPHABET DE SCÈNES MILITAIRES, par Benard.

ALPHABET DE JOLIES FEMMES, par Challamel.

ALPHABET DE TOUS LES ARTISTES, par Devéria et autres. Chacun de ces Alphabets forme une grande bande de forts jolis dessins, et se vend cartonné, en noir 2 fr. colorié avec beaucoup de soin 4 fr. Ces alphabets, étant cartonnés, ne peuvent pas être expédiés par la poste.

DIX AUTRES ALPHABETS également cartonnés et en grande bande par MM. Forest, Bourdez, Lasalle, Germain et autres artistes. Prix de chacun, en noir 1 fr. 50 cent. en couleur 3 fr.

LE ROBERT MACAIRE, caricatures sur les entreprises par actions et les autres opérations commerciales qui font le plus de bruit en ce moment 16 feuilles coloriées avec soin, prix 9 fr. par la poste 10.

LE MUSÉE DES ENFANS, édition de 1835 quatre-vingt-seize pages remplies d'une myriade de dessins à la plume prix broché 6 fr. par la poste 7.

LE KEEPSAKE DES ENFANS, édition de 1836 50 feuilles dessinées au crayon et à la plume prix broché 6 fr par la poste 7.

LE GRAND ALBUM DES ENFANS, 1836 16 feuilles imprimées avec luxe sur très beau papier vélin prix broché 6 fr. par la poste 7.

LE LITHOGRAPHIANA, édition de 1836 Recueil d'anas, d'anecdotes, reparties, jeux de mots, plaisanteries, et orné de 24 jolies caricatures de mœurs. Prix broché 4 fr. par la poste 4 fr. 50 c.

LES MÉTAMORPHOSES DU JOUR OU LES HOMMES à têtes de bêtes, cet ouvrage, composé de 71 planches, qui a fait la réputation de notre célèbre caricaturiste, *Grandville*, se vendait autrefois 50 fr.

M. Aubert s'en est rendu acquéreur, et le livre complet, broché, en noir au prix de 6 fr. par la poste 7 Colorié 15 fr. par la poste 16.

LES AVENTURES DE JEAN PAUL CHOPPART, par Louis *Desnoyers*, deux volumes ornés de Lithographies par *Daumier*.
Prix broché 4 fr.

Tous ces Albums se trouvent cartonnés chez M. AUBERT, mais ils ne peuvent, dans cet état, être expédiés par la poste.

On trouve aussi dans les magasins de cet Editeur, une foule d'autres publications plus importantes, un nombre infini de jeux, de cartonnages et de livres ornés d'images de tous prix, dont la seule nomenclature envahirait toutes nos colonnes et qui n'est guère réservé qu'aux Parisiens de pouvoir se procurer, à moins toutefois d'envoyer à Mr AUBERT la somme qu'on veut consacrer à ses achats et de s'en rapporter à son goût pour le choix. Mr AUBERT offre un avantage très grand aux personnes qui lui adressent leurs demandes pour 25 fr. au moins, il expédie dans ce cas les articles demandés au prix de Paris et franc de port.

MERCREDI 21 DÉCEMBRE 1836. CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS. TROISIEME ANNÉE, N° 110.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
Au Bureau correspondance de LEPELLETIER BOURDOIS et Cie, rue N. Dame des Victoires N° 18.
A l'Agence correspondance de Pl. JOSEPH et Cie Place de la Bourse, N° 8, à la correspondance commerciale, de PIONNIER DE LA BOISTIOT rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ÉTRANGER. . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français,

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,
PUBLIÉ A BASTIA.

NOUVELLES DE CONSTANTINE.

Dépêche télégraphique.

« Bône.

« Le maréchal Clausel à M. le ministre de la guerre.

« L'expédition de Constantine n'a pas eu un succès complet. Elle s'est transformée, en quelque sorte, par un événement extraordinaire en dehors de toute combinaison, en une véritable et forte reconnaissance, à la suite de laquelle j'ai pris position à trois petites journées de Constantine, par l'établissement du poste de Guelma.

« Mgr le duc de Nemours se porte bien.

« L'expédition n'a rencontré de Bone à Constantine aucun ennemi, aucun obstacle, sur la route; les tribus venaient au-devant d'elle, et manifestaient leur joie de voir les Français arriver à Constantine et s'en emparer. L'armée passait au milieu de nombreux troupeaux de moutons, de chèvres et de bœufs; les laboureurs accouraient au-devant d'elle, et montraient aux curieux leur manière de joindre les bœufs au joug et de labourer, mais nous marchions lentement à cause des transports.

Nous passâmes sans difficulté le défilé de Rach et Ayba, et nous y apprîmes qu'Achmet, ses femmes et ses trésors étaient sortis de Constantine. A Soma nous avons été surpris, vers 3 heures, par une pluie glaciale mêlée de neige. Tout jusque-là avait été bien, mais la nuit fut mortelle pour beaucoup de soldats et en engourdit d'autres par milliers.

Nous n'étions qu'à 3 lieues de Constantine le 21, nous nous mîmes en route voyant cette place devant nous. Après être descendus d'un coteau où nous étions campés, nous trouvâmes le Oued-Ben-Meziou extrêmement grossi, il a fallu le traverser ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, la neige tombait toujours, néanmoins on passa sans perte un seul homme.

A une lieue plus loin on dut traverser un autre bras de la Tumel; nouvelle peine, nouvelle cause de maladie et par suite, diminution de combattans; il n'y avait pas alors 4,000 combattans sur les sept que j'avais pris. Nous arrivâmes enfin vers deux heures sur le plateau de Mansoure et prenions position à 120 toises de la place, lorsqu'un coup de canon et le drapeau rouge détruisirent l'espérance que j'avais eue d'entrer sans coup-férir.

Je vis qu'il fallait recourir à la force, et la force me manquait de plus en plus, car le temps était horrible; la terre et les hommes étaient couverts de neige, et les voitures disparaissaient en se fixant dans la boue.

La ville ne voulait pas se mettre en hostilité contre nous; on y fit entrer des Kabailes par des portes que nous ne pouvions pas bloquer, et ils prirent de force le soin de sa défense.

Je la fis canonner vivement le seconde jour pour enfoncer la porte d'Elcantara; on continua le troisième jour et la porte fut abattue, mais mal. Je voulus y loger des sapeurs et ensuite des compagnies de grenadiers pour entrer ainsi dans la ville. La tentative ne réussit pas: Le seul parti alors était de se retirer puisque nous n'avions rien pour vivre. Sur nos subsistances prises pour 15 jours, la moitié, presque enterrée dans les boues de Mansoure, venait d'être abandonnée et pillée par les soldats chargés de les défendre.

Le 24, vers 8 heures du matin, nous quittâmes notre position de Mansoure, à 120 toises de la place, et celle de Gondiat-Ati, à la porte du sud, où était l'avant-garde. Nous avons été suivis d'abord par quelques centaines d'hommes sortis de la place. Des cavaliers venaient de toutes les directions et leur nombre s'élevait à près de deux mille; il diminua les jours suivans, et on n'en vit plus après le quatrième à Rach-el-Agba, où, suivant quelques uns, nous devions tous trouver la mort. Notre retraite s'est opérée en bon ordre. Le soldat... (*Interrompue par le mauvais temps.*)

ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement de Sartene.

BONIFACIO. — M. Trani, Nicolas, propriétaire.
PETRETO E BICCHISANO. — M. Colonna d'Istria, François Xavier, propriétaire.
LEVIE. — M. Peretti, Joseph Marie, propriétaire.
SOCCIA. — M. Peraldi, Paul-François, propriétaire.

Arrondissement de Calvi.

ILE-ROUSSE. — MM. Suzzoni Jean-Ambroise, Maire et Bonavita, Jacques-François, propriétaire.
OLMI ET CAPPELLA. — M. Arrighi, Louis, propriétaire.
CALVI. — M. Colonna-Leca, Marc Antoine, propriétaire.

Voici ce que nous lisons dans une lettre venue d'Afrique.

« Les bruits répandus à Bastia sur la conduite du 24e régiment de ligne étaient dénués de fondement. Si nous tenons beaucoup à les démentir, ce n'est pas qu'ils puissent porter atteinte à sa belle réputation. Mais parceque nous sommes jaloux de justifier l'estime et les regrets dont la Corse tout-entière nous a donné de si touchants témoignages lors de notre départ pour le continent. D'ailleurs nous comptons dans nos rangs plus de six cents de vos jeunes compatriotes, et nous ne voulons pas qu'on puisse dire un seul instant, qu'ils ont dévié du chemin de l'honneur.

« Le régiment en général et tous les militaires, qui le composent n'ont cessé de mériter les éloges les plus flateurs. Cinq croix d'honneur dont deux d'officiers ont été accordées au corps après les expéditions, et le général commandant à Oran a témoigné sa satisfaction dans un orde d'inspection générale, tout à l'avantage du régiment et qui termine ainsi. « Le 24e est un régiment « très beau, très discipliné; il a déja dans plu« sieurs circonstances montré son courage de« vant l'ennemi; On doit tout attendre d'un corps « si bien et si paternellement commandé. »

« Ces éloges en valent bien d'autres et sont la meilleure réponse à d'absurdes calomnies. »

Nous n'ajouterons qu'un seul mot à cette lettre. Tous les régiments qui tiennent garnison en Corse se grossissent par une succession rapide d'engagements volontaires. Au bout d'une année le vide dans les cadres se remplit de tout ce que le pays a de jeunes gens épris du métier des armes. Les Nos de ces corps nous deviennent chers. C'est avec un intérêt mêlé d'inquiétude que nous les suivons au travers de leurs diverses fortunes. Dans les garnisons, dans les loisirs de la paix, au milieu des périls et des exercices des camps, par tout enfin où nous appercevons leur drapeau, la Corse tient les regards fixés sur eux. On dirait qu'elle veille sur le dépôt de l'honneur national. Leurs succès répandent la joie dans toute l'île, et les moindres revers la saisissent de douleur.

Nous sommes donc heureux de repousser les bruits vagues qui ont circulé sur le compte du 24e. Unis aux braves qui le composent et par une sorte de solidarité d'honneur, et par les liens du patriotisme, rien de ce qui intéresse la gloire de son drapeau, ne saurait nous être indifferent. Nous en disons autant de tous les autres corps où sont allés se ranger plusieurs centains de nos compatriotes.

Il n'est bruit depuis quelques-jours que des sinistres de mer et des naufrages arrivés dans la semaine dernière. La Mediterranée a été

ment aussiviolemment agitée que dans ce mois. Le bateau à vapeur, le *Liamone*, a été emporté par la tempête loin de sa route ordinaire, à tel point qu'il s'est vu obligé de chercher un asile à Porto Firo. Il a essuyé de fortes avaries. Le tuyau et le mât ont été renversés par des coups de vent.

Une petite gondole à la destination de Centuri, village situé sur le littoral de la mer à 8 lieues de Bastia, battue également par les orages de mer, a couru les plus grands dangers. Parmi les douze personnes qui étaient à son bord se trouvait une vieille femme qui a péri exténuée de fatigue et de souffrances. Après avoir flotté au gré des vents et dans un état effrayant, la frêle gondole dont on avait cru appercevoir les débris près du rivage, fut assez heureuse pour gagner le port de Livourne. Ce grave péril a jeté pendant huit jours la plus profonde consternation au sein de plusieurs familles.

Le bateau à vapeur *Le Napoléon*, capitaine Lota, il y a quelques semaines, a embarqué plusieurs centaines de passagers *Lombards* ou *Parmesans*, à Lerici, Duché de Gênes. Le 16 du courant, il était revenu dans ce même port, pour amener en Corse un nouveau chargement de ces laborieux habitants de l'Italie, si utiles à nos travaux agricoles, entravés par le défaut de bras. A peine arrivé à Lerici, l'autorité locale a notifié au capitaine, par une embarcation qui est venue à son bord, qu'il lui était défendu de débarquer ou d'embarquer des passagers, excepté dans les ports de Gênes, Savone et Nice. — Le capitaine est descendu à terre et a protesté contre cette mesure. Il est reparti de suite pour Livourne.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

AUDIENCE DU 14 DÉCEMBRE.

(Présidence de M. le conseiller Casabianca.)

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation.

Une rixe survenue entre les habitans de la Piana, et ceux de Renno, avait obligé feu Antoine François Subrini à se tenir caché; la justice poursuivait les auteurs de cette rixe à laquelle Subrini avait pris une part active. Un mandat d'amener décerné par le Juge d'instruction avait été remis à un sous officier de Voltigeurs Corses, qui s'était, dit-on adressé à Dominique Leca pour avoir des renseignemens positifs sur la retraite de Subrini; celui-ci fut prévenu des démarches que la force armée avait faites, auprès de Leca, et du danger imminent qu'il courrait; il en conçut le plus violent ressentiment contre son compatriote, ainsi exaspéré par le rapport qu'on venait de lui faire. Subrini apprit, le vingt huit février ou le premier mars, mil huit cent vingt cinq, de sa fille Marie Françoise, que Leca fesait paître son troupeau sur la propriété dite *lefoco*; cet immeuble appartenait à Subrini; ne prenant conseil que de son animosité, Subrini sort précipitamment de sa chaumière sans armes et presque sans vêtemens, en annonçant qu'il va trouver Leca. Les représentations d'un homme sage que le hazard avait conduit sous la chaumière, n'émeuvent point Subrini; ses deux filles qui le prient de s'arrêter, le voient franchir le côteau au revers du quel l'une d'elles a vu le troupeau de Leca; elles acquièrent bientôt la conviction que leur père a cessé de vivre; ne le voyant point reparaître, elle engagent leurs parents à parcourir les landes et les rochers où la crainte d'être surnommé par la force armée, aurait pu le déterminer à prendre une retraite. Tous ces soins deviennent inutiles; le meurtre de Subrini est annoncé par la voix publique; Leca que tout le monde accuse, décèle lui-même son crime par son agitation et par les précautions excessives qu'il prend aux approches de la nuit. Toutefois, il n'y avait encore que des présomptions; elles étaient véhémentes, il est vrai; mais elles n'excluaient cependant point la possibilité de l'existence de Subrini. Enfin, l'on apprend qu'un témoin a vu le cadavre, et recueilli l'aveu du meurtre de la bouche de Leca lui-même; ce témoin est entendu; sa déclaration est décisive. Le jour du meurtre, Leca l'appelle et l'engage à l'aider à transporter chez-lui deux brebis que la chûte d'un arbre avait tuées; le témoin se rend au *foco* avec Leca; il est saisi d'horreur en y voyant, au lieu des deux brebis mortes, le cadavre de l'infortuné Subrini; Leca cherche à s'excuser, tout en convenant du meurtre, et le prie de l'assister dans les opérations qu'exigeait la nécessité de faire disparaître le corps du délit; le témoin refuse son assistance et part du *foco*, en promettant à Leca, de lui garder le secret; sa propre sûreté le forçait en quelque sorte à tout promettre dans ces circonstances.

Cet accusé avait gardé la campagne jusqu'au mois de mai 1836. La force armée semblait l'avoir en quelque sorte oublié au milieu des makis. Mais les voltigeurs corses qui ne se lassent point de poursuivre les contumaces, parvinrent enfin à découvrir son asyle. Tandis qu'il allait être transféré dans la maison d'arrêt de Bastia, l'accusé Leca fut assez adroit pour tromper la vigilance de la gendarmerie. Le brigadier fut menacé de perdre son grade et de subir en outre un jugement correctionnel, à moins toutefois que le prisonnier évadé ne fût repris dans quatre mois. Quoiqu'on ne pût adresser au chef de l'escorte que le reproche de négligence, l'évasion que des précautions plus sévères eussent peut-être prévenue, n'entraînaient pas moins une punition correctionnelle et la perte de son état. Leca est informé de la grave responsabilité qui pèse sur cet agent de la force publique. « S'il ne se fût pas laissé toucher par un sentiment d'humanité à mon égard, il ne se trouverait point dans cette fâcheuse position. On m'assure que je n'ai qu'à me représenter volontairement pour le sauver du péril dont il est menacé. » C'est sous l'influence de cette pensée généreuse qu'il prit le chemin de Bastia. « J'ai appris que des poursuites vont être dirigées contre le brigadier à qui on reproche mon évasion. On m'assure que ma constitution spontanée suspendra immédiatement les poursuites. Eh bien! je me livre à la justice. Je sais qu'un arrêt de contumace me voue aux travaux forcés à perpétuité. N'importe. Faites de moi ce que vous jugerez convenable. Ce qui me préoccupe, c'est la position du brigadier. Si dans cette circonstance je songeais encore à mon intérêt personnel je ne serais plus qu'un misérable. » La noblesse de ce langage toucha le chef du parquet. L'ordre de l'écrouer fut donné à l'huissier Tavera.

Amené devant le jury, cet accusé a raconté les faits de manière à dissiper la sombre horreur dont le meurtre était d'abord entouré. Le défenseur a trouvé les jurés et la Cour dans des dispositions extrêmement favorables. Les suffrances de la vie de bandit, la sincérité de son repentir, le pardon de la famille de l'homicidé et le trait de générosité qui lui avait valu la sympathie générale, ne pouvaient manquer d'amener une grande atténuation dans la peine. Aussi n'a-t-il été condamné qu'à deux années d'emprisonnement.

PARIS.

Bayonne, le 3 décembre.

Le général Espartero a passé le pont, sur la rivière de Bilbao, le 30 à trois heures de l'après-midi. Il peut s'avancer vers la ville, protégé par les feux des navires et contribuer encore puissamment à la levée du siége.

Bayonne, 5 décembre, 4 heures du soir.

Des lettres de Durango, du 3, ne disent rien de nouveau de Bilbao. Celles du quartier général d'Espartero n'annoncent pas qu'il doive attaquer avant le 5.

Irribaren a attaqué le 2, à Cintruenigo, l'arrière-garde de Cabrera, et lui a pris quelques hommes et quelques chevaux.

Bayonne, 6 décembre, 8 heures.

Le général Narvaez mande d'Arcos du 26, que la veille il a battu complétement Gomez; il lui a tué beaucoup de monde et pris 150 hommes, et que la division de la garde commandée par Ribero étant arrivée à Arcos, il allait avec la cavalerie poursuivre Gomez sur Montellano où il est arrivé avec 2,000 hommes seulement dans le plus grand désordre. Toutes les troupes carlistes sur la ligne de Tolosa à la Bidassoa sont parties pour Bilbao.

Bayonne, le 8 décembre à 2 heures et demie.

Des rapports carlistes du 5 annoncent qu'Espartero a essayé, le 4, de forcer leurs positions d'Asua, garnies d'une partie de leur artillerie de siége, et qu'il y a réussi le 5; mais Villarréal et Eguia réunis, l'ont repoussé. Il s'est replié sur les hauteurs, en face de Désierto, se disposant à repasser sur la rive gauche.

Le courrier de Madrid a été arrêté à Ateca par Quilez; mais un courrier anglais a apporté des lettres du 3, annonçant que Gomez s'est échappé et est arrivé à Osuna.

Bayonne, 8 décembre 1836, à 8 heures du soir.

On écrit de Portugalette, du 6, qu'Espartero a repassé la rivière pour se joindre à la réserve arrivée de Balmaceda. On espère qu'à l'aide de ces renforts l'armée pourra entrer dans Bilbao. Irribaren a atteint de nouveau Cabrera le 3, près de Jouguas, et lui a tué ou pris 150 hommes et autant de chevaux.

Dépêche télégraphique de Bayonne du 9 décembre 1836 à une heure et demie, reçue par le courrier.

Des nouvelles de Calahora du 5 annoncent que Cabrera, après sa seconde défaite du 3, s'est dispersé en groupes, dont une partie cherche à gagner le mont Cayo, l'autre la Sierra Cebollera. C'est le gouverneur de Soria qui l'a battu.

Irribaren est rentré en Navarre.

Narvaez était arrivé le 28 à Osuna, et n'avait Gomez qu'à quatre lieues, à Estepa; il espérait l'atteindre le lendemain.

Bayonne, du 10 décembre 1836, à 3 heures.

Rien de nouveau de Bilbao. On croit que la prise de cette ville dépendra du résultat des opérations contre Espartero, qui a été rejoint le 6, à Portugalette par cinq bataillons de la réserve. Les carlistes ont essayé sans résultat de détruire le pont du Desierto. Le brigadier Albuin a pris encore le 4, 150 chevaux à Cabrera. L'évêque de Pampelune est au nombre des prisonniers.

Bayonne, 11 décembre, à midi et demi.

Des rapports indirects annoncent que dans la nuit du 29, Alaix a joint Gomez à Alcaudète, l'a dispersé et lui a pris ou tué beaucoup de monde.

Dépêche télégraphique de Bayonne, le 12 décembre 1836, à quatre heures du soir.

Des nouvelles du 10 annoncent qu'Espartero, établi sur la rive gauche, entre Portugalette et Baracaldo a fait relever son pont. Les carlistes se fortifient sur cette rive pour l'empêcher d'arriver à Bilbao.

Il ont laissé devant cette place une partie de leur artillerie, et ont placé l'autre sur les hauteurs. Leur feu contre Bilbao a été interrompu depuis le 1er. Ils paraissent faire dépendre le succès du siége, de celui de leurs opérations contre Espartero.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante, venant de Londres.

Gomez a été atteint et battu le 25 à Arcos, par les généraux Narvaez et Ribero réunis. Il fuyait, le 26, ralliait à 3,000 hommes et poursuivi par Narvaez à la tête de sa cavalerie.

— Il résulte des dépêches reçues par le gouvernement qu'Espartero ne comptait pouvoir attaquer les royalistes devant Bilbao que le 5 décembre. Son armée a fait de vaines tentatives pour pénétrer de force dans la ville par le faubourg de la rive gauche, il a été contraint d'aller, à trois lieues plus bas, traverser le Nervion sous la protection des forts de Portugalette, de Desierto, et de la station britannique. Sans le secours que lui ont prêté les Anglais, il eût été impossible au général de passer sur la rive droite du fleuve ou la ville est située.

L'armée royaliste observait, des hauteurs de Bilbao, les mouvemens d'Espartero. On s'attendait à une affaire générale.

Les journaux espagnols du 1er décembre donnent de nouveaux détails sur les opérations de Gomez.

Suivant le *Diario mercantil* de Cadix du 21 novembre. Gomez entra le 17 à Ronda, ville de 18,000 âmes sans rencontrer la moindre opposition. Ses forces, dit le même journal, s'élèvent à environ 10,000 hommes. De Ronda, où il s'est arrêté deux jours, il s'est porté au midi, dans les environs d'Algeziras et de Gibraltar.

Depuis on a dit qu'il se dirigeait sur Malaga et les journaux de Madrid sont persuadés que s'il n'est pas complètement arrêté dans sa marche, il n'éprouvera aucune difficulté de s'emparer de cette ville dont la population est de 70,000 ames, qui est la plus riche d'Espagne après Cadix, mais qui manque à la fois des moyens et de la volonté de se défendre.

Madrid, le 30 novembre.

Bases proposées aux cortès dans la séance du 30 novembre, par la commission chargée de la réforme de la constitution de 1812.

La commission propose :

1. Supprimer toute la partie réglementaire;

2. Les cortès seront composées de deux chambres, dont les membres ne seront ni héréditaires ni privilégiés.

Il n'y aura de différence entre eux que par le mode de nomination et la durée de leurs mandats.

Les deux chambres auront les mêmes facultés; mais les projets de lois sur les contributions et le crédit public seront présentées d'abord à la chambre des députés. Si l'autre chambre fait des changemens que la première n'approuve pas, les lois seront présentées à la sanction royale comme elles auront été votées par la chambre des députés.

Le Roi aura des facultés que la constitution lui accorde, et en outre celle de :

1° Sanctionner les lois.

2° Convoquer les chambres tout les ans, et ouvrir les sessions..

3° Provoquer et dissoudre les chambres, et, dans ce dernier cas, en convoquer d'autres dans un délai déterminé.

4° Les députés seront élus par la voie directe, et ils pourront être réélus.

— Quelques soldats de la garde royale d'infanterie se sont soulevés dans l'après-midi du 28, contre leur colonel, sous prétexte qu'il les obligeait à faire un service pénible, et surtout qu'il leur faisait observer une stricte discipline. Ces soldats étaient de la dernière levée; ils tournèrent leur armes contre ce chef. Le 29 au matin ils se sont rendus près du palais, commandés par de sergens, et prétendaient relever la garde. Leur ayant donné l'ordre de se retirer, ils ont fait feu sur la force armée ce qui a contraint celle-ci à y répondre. Il en est résulté un mort et quelques blessés.

Le gouvernement s'est vu forcé de nouveau d'user de rigueur envers eux. Après une courte résistance, les mutins se sont rendus à discrétion dans la matinée du 30. Ils sont sous la main de l'autorité militaire; celle ci les a désarmés. Cependant le gouvernement a diminué la peine de ces malheureux, parmi lesquels trois ont été fusillés, comme étant les provocateurs de revolte.

Les nouvelles parvenues de l'Andalousie portent que le général Ribero se trouvait le 24 à las ventas del Castano; il avait obtenu quelques avantages les jours précédens sur Gomez lequel avait pris le même jours la route d'Alcala de los Gazules. le général Narvaez était à Algar. On pensait qu'il pourrait battre Gomez à cet endroit. Alaix devait se rendre à Ubrique pour poursuivre la faction si elle venait à s'y présenter.

— M. le ministre des travaux publics et du commerce vient de donner des ordres pour que les assortimens de poinçons à la lettre K, mis à la disposition du service de la révision périodique des poids et mesures et instrumens de pesage de l'exercice 1837, soient aussitôt expédiés directement et exemptés de tous frais quelconques, dans toutes les localités où il existe un bureau de vérification.

Les employés chargés de cet important travail, dans les départemens de la France, devront renvoyer au ministère, dans le courant de janvier prochain et par la voie des messageries royales, tous les poinçons à la lettre J, dont la marque a été en usage dans les bureaux de vérification pendant le cours de l'année 1836.

— Le prince Louis Bonaparte a adressé la lettre suivante à son oncle, M. le comte de Survilliers, Joseph Bonaparte, avant de partir pour l'Amérique.

« L'orient, 15 novembre 1836.

« Mon cher oncle,

« Vous aurez appris avec surprise l'événement de Strasbourg. Lorsqu'on ne réussit pas on dénature vos intentions, on vous calomnie; on est sûr d'être blâmé, même par les siens. Aussi n'essaierai-je pas aujourd'hui de me disculper à vos yeux.

« Je pars demain pour l'Amérique. Vous me feriez plaisir de m'envoyer quelques lettres de recommandation pour Philadelphie et New-York. Ayez la bonté de présenter mes respects à mes oncles, et de recevoir l'expression de mon sincère attachement.

« En quittant l'Europe, peut-être pour toujours, j'éprouve le plus grand chagrin, celui de penser que, même dans ma famille, je ne trouverai personne qui plaigne mon sort.

« Adieu, mon cher oncle, ne doutez jamais de mes sentimens à votre égard.

« Votre tendre neveu,

« NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

« *P. S.* Ayez la bonté de faire savoir à votre chargé d'affaire en Amérique quelles seraient les terres que vous consentiriez à me vendre. »

— Le 4 décembre, l'union politique des arts et métiers de Dublin a tenu une séance sous la présidence de M. O'Connell.

« Il importe, a dit M. O'Connell, que le gouvernement prenne un parti sur la question de la loi des pauvres; il faut qu'il déclare qu'il n'entend présenter au parlement aucune mesure sur cette matière, ou bien que la mesure qu'il a préparée ne saurait être livrée, dès à présent, à la discussion; ou enfin qu'il est possible de la disculer. En terminant, l'orateur a conseillé à l'assemblée de se tenir en garde contre les sociétés secrètes, de déployer la plus grande activité pour l'inscription des électeurs. »

— La Chambre des mises en accusation de la Cour royale de Colmar, réunie à la Chambre des appels de police correctionnelle, a rendu l'arrêt qui renvoie devant la Cour d'assises du Bas-Rhin, la connaissance de l'affaire du 30 octobre. Sept des détenus sont mis en accusation : Ce sont MM. le colonel Vaudrey, la dame Gordon, MM. Lety, le commandant Parquin, de Quevelles, de Gricourt et de Bruc.

— On écrit de Vannes, 6 décembre :

« M. Séverac, sous-lieutenant, porte-drapeau au 65e de ligne, vivait, dit-on, en mauvaise intelligence avec ses camarades, et des altercations fréquentes signalaient presque chacun des repas qu'ils prenaient en commun à la cantine, dans l'intérieure de la caserne. On dit même que le colonel avait été obligé d'interposer son autorité pour prévenir un duel entre M. Severac et un autre sous-lieutenant. Cet officier était animé aussi de la plus violente exaspération contre le major, de l'injustice duquel il prétendait avoir subi de nombreuse preuves.

« Aujourd'hui donc, à 10 heures du matin, les sous-lieutenants se sont réunis pour déjeûner, et M. Séverac lui-même s'est assis à la table. Au dessert, une discussion s'est encore élevée, et tout à coup le porte-drapeau emporté par un accès de fureur, a sauté hors de table, s'est emparé de son sabre qu'il avait déposé dans un coin de la salle, ainsi que les autres officiers avant de commencer le repas, a fondu à l'improviste sur ses camarades surpris et désarmés, en a renversé trois, a blessé, mais moins grièvement les trois autres, qui ont réussi à grande peine à quitter la salle pour aller requérir la garde.

« Seul alors avec les trois officiers nageant dans leur sang, et réfléchissant apparemment à l'horreur de sa position, il a tiré de sa poche un pistolet pour se faire sauter la cervelle; mais le coup a mal secondé l'intention, et la balle, après avoir traversé la mâchoire inférieure, s'est arrêtée dans la bouche.

« Il s'est saisi alors d'un couteau et s'en est fait une profonde blessure au bas-ventre, puis enfin, ne sachant comment terminer sa vie, il s'est précipité sur la pointe de son sabre; mais le sabre s'est tordu sous l'effort, et au moment où il se baissait pour le redresser en appuyant un de ses pieds sur la lame, l'adjudant est accouru aux cris des officiers, et se jetant sur ce furieux, lui a porté un coup de sabre sur le poignet; la garde se présentait en même temps, et l'arrestation du coupable a eu lieu, mais non sans résistance de sa part, car dans ses derniers efforts, il a blessé quoique légèrement, un sergent et un fusillier.

« L'aspect de la salle à manger, après cette horrible boucherie, était de nature à faire frémir. Le sang ruisselait partout; tous les médecins de la ville et ceux du régiment sont accourus en hâte pour examiner et panser les blessures. L'assassin et trois de ses victimes ont été transportés à l'hospice, au milieu d'une foule immense qui encombrait les rues; on désespère de leurs jours.

« Les autres blessés sont au nombre de cinq; plusieurs d'entre eux resteront estropiés sans doute, mais leurs jours ne sont pas en danger.

« Les magistrats se sont aussitôt rendus les lieux, et ont commencé à in[illegible]

rait que le coupable attribue aux injustes ri-gueurs dont il a été l'objet la détermination qu'il avait prise de commettre un meurtre. Il avait le projet, dit-on, de se rendre après le déjeuner, dans un café où il espérait trouver le major, de lui reprocher hautement sa conduite et de l'assassiner aux yeux de tous les officiers. Ce malheureux est marié depuis un an; sa femme devait arriver incessamment avec son jeune enfant. »

— D'après les ordres du ministre de l'intérieur, on s'occupe à réunir dans les départemens des documens statistiques sur la situation des sourds-muets, afin de mettre l'administration à même d'arrêter les bases d'un système général d'éducation en faveur de ces infortunés.

— Le ballon de M. Graeen a été transporté de l'Hôtel-de-Ville à la caserne du faubourg Poissonnière, afin d'y être à proximité des réservoirs de gaz qui doivent lui fournir celui dont il aura besoin pour s'élever. Il ne lui en faut pas moins de 90,000 pieds cubes.

Une circonstance digne de remarque, c'est que Gomez, cerné dans les environs d'Algeziras par les trois généraux de Christine, a réussi à traverser encore une fois leurs colonnes concentrées, et à les laisser à plus de dix lieues au sud, tandis qu'il poursuit librement sa marche vers le nord.

— Nous avons la certitude qu'un courrier extraordinaire est arrivé aujourd'hui de Constantinople à Paris apportant la nouvelle d'un changement de direction dans la politique de la Turquie. Ce changement est présenté comme le résultat de conférences directes que le chargé d'affaires anglais, M. Urquhart, qui parle la langue turque, a pu avoir avec le grand-seigneur.

(Commerce.)

« *Rome*, 21 *Novembre* 1836.

» Il n'est bruit ici depuis quelques jours que d'une aventure arrivée à un des pensionnaires de l'Académie de France, et de la fermeté que vient de déployer à cette occasion l'ambassadeur, M. le marquis de Latour-Maubourg. Voici le fait :

» M. Famin, architecte, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, était allé faire une excursion pour visiter les temples de Cori. Cette promenade est depuis long-temps presque considérée comme un pélerinage obligé par tous les architectes de l'Académie, et jamais jusqu-ici aucun d'eux n'avait pensé qu'il fût besoin de se munir de passeport pour l'accomplir.

» M. Famin s'était donc mis en route sans aucun papier. Arrivé à une petite ville qui se trouve située à l'entrée des marais-pontins, et dont le nom m'échappe en ce moment, l'officier qui y commande, apprenant qu'un Français vient d'arriver, lui envoie demander son passeport. M. Famin répond qu'il n'en pas; mais il décline sa qualité de pensionnaire de l'Académie de France. Il est conduit sur-le-champ chez le gouverneur, auquel il représente vainement qu'il n'a pas cru avoir besoin d'un passeport pour une promenade à quelques lieues de Rome. Il répète, sans plus de succès, qu'il est Français, pensionnaire de l'Académie, et demande, si l'on veut s'en assurer, qu'on le fasse reconduire à Rome. M. le gouverneur reste sourd à ces représentations, ainsi qu'à cette demande; et, sans autre forme de procès, fait provisoirement jeter M. Famin dans une espèce de cul de basse-fosse.

» Le lendemain, M. Famin est reconduit à Rome, escorté, comme un malfaiteur, par des carabiniers. En entrant dans la ville, il insiste avec force pour être conduit sur-le-champ à l'ambassade [illegible] les carabiniers n'osent pas se refuser [illegible] menace d'un ton à les intimider. In[illegible] M. l'ambassadeur, M. Famin lui [illegible]ture. Sans perdre de temps,

M. le marquis de Latour-Maubourg écrit à M. le cardinal Bernetti, il exige de son éminence, 1° que M. Famin soit à l'instant même remis en liberté; 2° que le gouverneur qui l'a fait arrêter soit arrêté lui-même et emprisonné au château Saint-Ange; 3° que M. le cardinal Bernetti se rende lui-même à l'ambassade pour faire en personne des excuses à l'ambassadeur, sur cette arrestation arbitraire d'un Français; 4° enfin que cette satisfaction obtenue il soit dressé procès-verbal pour être imprimé et affiché dans toutes les villes qui avoisinent Rome.

» Cette réparation exigée avec la plus grande énergie a été accordée et accomplie dans toutes ses parties.

» Je ne puis assez vous dire le bon effet qu'a produit ici cet acte de vigueur de M. le marquis de Latour-Maubourg, qui, au reste, en plusieurs autres circonstances pareilles a su toujours accorder une protection utile à tous vos nationaux. »

— Le 25 de ce mois, le nommé Michel Nourrissier, voiturier, domicilié à Arc-sur-Moselle, et l'un de ses fils, âgé de 16 ans, allant avec deux charrettes attelées de trois chevaux, de Pagny à Arnaville (Meurthe), tentèrent sur la route (et d'après l'assurance positive de nombreuses personnes de cette première commune, qu'ils le pouvaient sans danger), la traversée d'un ruisseau grossi par les eaux de la Moselle, sorties de leur lit. Contre l'attente de tous, l'élévation de celles-ci était telle, qu'à peine les chevaux y furent engagés, qu'ils perdirent pied, et, qu'entraves par leurs traits, ils disparurent, malgré les efforts inouis qu'eux et leurs conducteurs firent pour les sauver.

Deux fois le jeune homme tenta de se saisir de son père pour l'arracher à une mort imminente; ce malheureux, tout à la perte de ses chevaux, son unique ressource et celle de sa nombreuse famille, repoussa long-temps son aide; ce ne fut que lorsqu'il eut perdu connaissance, que son fils, ressaisissant le peu de forces qui lui restaient, replongea de nouveau et parvint seul, avec des maux incroyables, à le ramener à bord, où il fut bientôt rappelé à la vie par les soins empressés de M. le docteur Henry, d'Arnaville.

Un tel exemple de piété filiale ne pouvant rester sans récompense, on a cru devoir à Metz, par une souscription en faveur de ce jeune homme, le mettre en position d'ajouter, s'il est possible, au bonheur d'avoir sauvé la vie à l'auteur de ses jours, celui de lui continuer la possibilité de soutenir honorablement sa famille.

— La ville de Marseille va être entourée de murailles. Le conseil municipal, après une discussion fort animée, a voté cette clôture et les fonds pour l'établir.

— Le 10 de ce mois, vers midi, deux individus qui s'étaient embusqués dans l'un des couloirs de l'intérieur de l'hôtel de la Banque de France, se sont précipités sur un garçon de caisse de l'établissement, qui transportait d'une pièce dans une autre une liasse de billets de banque, et l'ont assez grièvement blessé, s'efforçant d'ailleurs de lui enlever les billets qu'il tenait dans un portefeuille. Aux cris de la victime, les meurtriers ont pris la fuite; mais l'un d'eux ayant été arrêté, il a été conduit, sous bonne escorte, chez M. Lenoir, le commissaire de police le plus voisin.

Introduit dans le cabinet de ce magistrat, et trompant tout à coup la vigilance de ses gardiens, cet homme, d'une force musculaire peu commune, a tiré inopinément de ses poches une paire de pistolets, et plaçant l'un d'eux sur la poitrine de M. Lenoir, il a lâché à brûle-pourpoint la détente; mais, par un hasard inespéré, l'arme a raté.

Dirigeant aussitôt sur lui même le canon du pistolet vers la partie postérieure de la tête, à la hauteur de l'oreille droite, le coup cette fois est parti, et l'assassin est tombé, le crâne fracassé, aux pieds des assistans.

Le cadavre de cet homme, sur qui on n'a trouvé d'ailleurs aucun papier propre à constater son identité, a été transporté immédiatement à la Morgue, où il est en ce moment.

La justice informe d'ailleurs quant au complice d'un aussi audacieux attentat.

—Le sieur Delau, ancien instituteur à Château-Thierry (Aisne), prévenu d'attentat aux mœurs, a été condamné, par le tribunal correctionnel de Soissons, à trois ans de prison, 300 francs d'amende et dix années d'interdiction.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

En vente chez les FRÈRES FABIANI, Imprimeurs-Libraires à Bastia.

LA GRAMMAIRE
DE
NAPOLÉON LANDAIS.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE TOUTES LES
GRAMMAIRES FRANÇAISES.

Prix 12 francs.

DICTIONNAIRE
FRANÇAIS -- ITALIEN
ET ITALIEN -- FRANÇAIS

De F. D'ALBERTI DE VILLENEUVE, 2 volumes. Prix 18 fr.

MERCREDI 28 DÉCEMBRE 1836.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-correspondance de LAFFILLETTIER BOURDOIS et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18
A la librairie correspondance de PH. JUSTIN et Cie Place de la Bourse, N° 8; à la correspondance commerciale, de PLANCHERE DE LA BOULLAY rue St. Honoré 297, où l'on regoit les annonces pour l'Insulaire Français.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI.

TROISIEME ANNÉE, N° 111.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS . . .	8
POUR TROIS MOIS . . .	4
POUR LE CONTINENT . .	20
POUR L'ÉTRANGER. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.

NOUVELLES DE CONSTANTINE.

Fin de la Dépêche télégraphique

Le soldat, quoique malade, a été parfait. Nous emmenons tous nos canons, et je laisse une bonne garnison, indigène pour la plupart, à Guelma, qui est un poste plus fort que Constantine.

Nos Arabes virent avec plaisir cette disposition. Nous élevons ainsi une puissance contre une puissance, et, d'après la disposition des esprits, je dois croire que celle d'Achmet tombera devant celle de notre bey.

Peut-être par ce moyen n'aurons nous plus besoin d'expédition pour nous rendre maîtres de la ville de Constantine, qui est plus belle, plus grande, plus importante que Bone, Alger et Oran.

Mgr le duc de Nemours a pris part à tous ce qui a été fait dans l'armée de fatigant et de périlleux. S. A. R. continue à jouir d'une bonne santé.

CORSE.

COUP D'OEIL RAPIDE SUR L'ANNÉE 1836.

L'année précédente a pareille époque nous présentâmes un apperçu rapide des améliorations nécessaires qu'avait réclamé le plus impérieusement l'état matériel et moral de la Corse.

Après avoir sommairement énuméré les réformes utiles dont l'opportunité semblait démontrée à tous les bons esprits; après avoir retracé dans un tableau resserré mais exact tous les changemens heureux dont il fallait se féliciter, nous terminions cette revue de l'année 1835 par ces mots: «C'est sous ces riants auspices que s'ouvre l'année 1836, puisse-t-elle n'être pour la Corse, qu'une succession de jours heureux! puisse-t elle être rangée parmi les belles périodes de notre histoire!»

Ces patriotiques espérances se sont-elles complètement réalisées? C'est au coup d'œil que nous allons jeter en arrière à nous dire si le pays offre cet aspect satisfaisant.

Si les vœux que nous formions ne sont pas accomplis dans toute leur étendue, sa marche progressive vers des idées morales et industrielles, l'activité générale des esprits, l'ambition de se distinguer par le choix d'un état honnête, et de rivaliser par l'ardeur du travail, l'impulsion imprimée à toutes les intelligences depuis la notable jusqu'au berger, n'en sont pas moins autant de garanties certaines d'une situation meilleure. S'il en est ainsi pourquoi nous serait-il défendu de nous livrer à un mouvement de joie, et de reporter avec bonheur nos regards satisfaits sur les douzes mois qui viennent de s'écouler?

Et qu'on ne s'imagine pas, que l'ardent amour du sol natal nous abuse sur le nombre et l'importance des avantages réels dont nous sommes en très en possession.

Également éloignés d'une folle confiance dans le bonheur dont les élémens s'offrent de toute parts aux récherches et à l'étude des économistes, et de cette opinion stupidement incrédule, qui veut à toute force que cette île essentiellement progressive, demeure stationnaire, ou ne marche que pour reculer, nous ne nous attachons qu'à des résultats positifs, qu'à des faits accomplis. Aussi n'avons nous pas à craindre, que nos modernes réformateurs nous rangent parmi les optimistes aux rêves creux. N'est-ce pas en effet un présage certain d'un heureux avenir que ce respect pour la loi, pénétrant chaque jour d'avantage dans nos mœurs? N'est-il pas doux de penser que les crimes les plus lâches et les plus faciles à commettre tels que l'empoisonnement et l'incendie nous sont presqu'inconnus? et que ne doit-on pas espérer de la moralité d'un peuple chez qui le plus léger soupçon de vol flétrit sans retour, où la sûreté des voyageurs est garantie non par des brigades de gendarmes, mais par le mépris qui s'attache inévitablement aux détrosseurs du grand chemin? Tout le monde sait que plusieurs millions ont circulé cette année sur tous les points de l'île, depuis le Cap-Corse jusqu'au détroit de Bonifacio. Souvent à l'entrée d'un défilé, ou sur des routes bordées de makis on rencontrait des marchands d'huile, ou des muletiers dont la marche était ralentie par le poids de l'argent, dont ils étaient surchargés. Et pourtant ils cheminaient sans escorte et sans défiance. Aux approches de la nuit comme pendant le jour, leur sécurité a toujours été la même, et la justice disons le à l'honneur du pays, la justice n'a pas eu un seul vol à enregistrer. Nous défions les faiseurs de statistiques ou de brochures de prouver le contraire. Ce fait remarquable atteste au plus haut dégré la moralité du pays. Nous le signalons pour l'opposer au besoin à d'injustes attaques.

Dans cette année on remarque pareillement avec le même plaisir une notable diminution dans le nombre des crimes. La Corse qui jusqu'ici avait eu le triste honneur d'occuper le premier rang dans la statistique criminelle de la France, ne vient plus qu'après d'autres départements, ce qui ne les empêcherait pas de nous envoyer l'épithète de sauvage et de se vanter de leur superbe civilisation; tandis que sous le rapport de l'instruction publique.—C'est là bonne direction du Jury que nous sommes redevables des impressions salutaires que les arrêts de la Cour d'assises ont répandu dans toutes les parties de l'île. Le ressort de la pénalité a repris toute son énergie répressive et la loi toute sa force morale. Certes on peut affirmer sans crainte d'être démentis, que nul Jury en France ne sévit jamais contre les coupables avec autant d'indépendance et de fermeté. Le tableau des condamnations que nous offrons à la fin de chaque trimestre, en est la preuve irrécusable. Les contributions ont été payées avec régularité et l'exécution des lois sur l'impôt ne rencontra jamais moins d'obstacles.

Les recentes réunions des électeurs que n'accompagnait plus le triste appareil des armes, n'ont pas donné le moindre sujet d'inquiétude aux autorités locales. Le bon sens de la population a compris que c'est la majorité des suffrages et non pas la force brutale, qui doit décider du sort de ces luttes constitutionnelles. Aussi la convocation des colléges ne sera plus ni une époque de crise pour le pays, ni un signal de collision pour les partis rivaux. L'antagonisme nous a fait déjà assez de mal. La saisie et la prohibition du port des armes de guerre, préviendront à leur tour des rencontres fâcheuses. Avec la funeste manie des armes disparaîtra bientôt aussi la cause permanante d'un grand nombre de meurtres. On regrette bien vivement que cette mesure de sûreté intérieure dont l'efficacité n'est pas plus contestée que son caractère légal, ne date que de quelques mois. N'est-il pas consolant de voir que les Corses si jaloux de leurs armes se soient soumis à cette mesure sans la moindre résistance?

A côté de cette esquisse imparfaite mais fidèle de notre situation morale, ne faut-il pas placer aussi la création de deux séminaires au siége de l'évêché? Pourquoi faut-il que la ville de Corte soupire encore après la fondation de l'école Paoli? combien de temps doit elle souffrir de l'oubli du gouvernement? Quel bonheur pour l'arrondissement de Corte, s'il avait pu saluer de ses joyeuses acclamations l'ouverture tant de fois ajournée de cette école nationale? mais il est dans sa destinée d'être abandonnée sous tous les gouvernements. Cependant nous espérons que sollicistère actuel qui a donné tout de sentira enfin la tude pour la culture des [illegible]

convenance et la nécessité d'exécuter les dernières dispositions de l'illustre général Paoli.

Voyons maintenant ce que la Corse a gagné du côté des améliorations matérielles. Les plus importantes de toutes sont sans contredit les nouvelles voies de communications sollicitées avec tant d'instance par tous ceux qui comprennent nos véritables intérêts. La route royale qui s'étend depuis Calvi pour aboutir au Pont-la-Leccia, où elle opère sa jonction avec celle qui conduit de Bastia à Ajaccio, est déjà entièrement ouverte sur plusieurs points de la ligne. On eût seulement desiré qu'elle se fût moins éloignée du territoire des communes rurales les plus populeuses. L'administration des ponts et chaussées commence à apporter les plus grands soins au tracé et à la confection des routes projetées. Il en est une surtout dont la construction est déjà fort avancée. Nous voulons parler de la route départementale du Nebbio.

Mais si ces voies de communication au dedans de l'île, facilitent les rapports de commune à commune, rapprochent les distances, abaissent les montagnes et établissent enfin des points de contact entre des cantons dont l'isolement le plus complet avait arrêté l'essor vers les progrès du commerce et de la civilisation, les communications au dehors ne contribueront pas moins à donner une rapide extension au cercle de nos relations d'affaires avec les étrangers, à assurer un débouché facile à nos produits indigènes et à répandre dans toutes les classes, la vie, l'aisance et le bien être.

Le superbe bateau à vapeur le *Napoléon*, dont nous pressions la construction, il y a une année, se dispute en vitesse et en élegance aux plus beaux navires de la marine marchande. Nous pourrions citer plus d'un voyageur, qui dans le court intervalle de cinquante heures, est allé et revenu de Bastia à Florence et de Florence à Bastia. Ne pourrait-on pas dire qu'il n'y a plus de Méditerrannée entre la Corse et la péninsule italique? Au nombre des circonstances heureuses vient se placer enfin la grande activité que l'on remarque depuis quelques mois dans les travaux agricoles. Que d'hectares de terrain n'a-t-on pas défriché? des collines hérissées de broussailles se sont changées en côteaux riants et fertiles et le soc de la charrue a tracé des sillons là où n'apparaissait encore nul vestige d'intelligence.

D'autre part on voit des landes qui semblaient condamnées à une perpétuelle stérilité, rendues vivantes et fécondes. Que d'efforts ne fait-on pas tous les jours pour suppléer au manque de bras! et si cette source abondante de fruits précieux et de richesses nouvelles se dessèche, la faute n'en est pas aux habitans. Le reproche de stupide insouciance qu'on leur adresse, retombe plutôt sur l'administration supérieure. C'est ici que nous terminons cette analyse sommaire des progrès qu'a fait la Corse dans le cours de cette année.

Résumons les en peu de mots.

Une plus grande somme de bien être, le développement du commerce maritime, ainsi qu'on peut s'en assurer par le relevé de la douane, la diffusion des lumières, la sûreté des personnes mieux garantie, des habitudes d'ordre et de paix succedant à ce qui nous reste de coutumes anti-sociales, les lois mieux respectées, les rapports commerciaux plus étendus, la vie politique sans orages, les élections départementales et municipales sans chocs sanglans, voilà ce que nous devons à l'année 1826, voilà ce que nous aimerons toujours à rappeler. Les vœux de la Corse puiseront dans ces données morales et positives de justes sujets de confiance dans un avenir prospère, et les pessimistes à vues étroites, qui n'attendent l'œuvre de notre félicité que des rigueurs du régime exceptionnel y trouveront tout-à la fois la réponse à leurs audacieuses calomnies et la plus complète réfutation de leur absurde système.

Nous venons d'apprendre que cinquante hommes environ, appartenant au 13me de ligne ont demandé à passer en Afrique pour remplir le vide que le désastre de Constantine a laissé dans les rangs du 17me léger. Ce qui fait encore plus d'honneur à ces braves volontaires, c'est que plusieurs d'entre eux ont renoncé à leurs grades de sous officiers. A ces nobles élans nous reconnaissons des cœurs français. Puissent-ils trouver sur le sol d'Afrique des chefs dignes de les commander! Le sang de leurs frères d'armes sera bientôt vangé!

Une nouvelle rencontre a mis tout récemment en présence deux bandits et trois voltigeurs corses. Dans le vif combat qui s'est engagé entre ces contumaces et les agens de la force armée, le voltigeur Olivieri s'est signalé par son courage. Le bandit Nicolai, Joseph Marie, est tombé sous ses coups.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(Présidence de M. le conseiller Casabianca.)

AUDIENCES DES 21 ET 22 DÉCEMBRE.

Assassinat commis par un enfant de 17 ans sur l'amant de sa mère. — Détails romanesques. — Peinture de mœurs corses.

L'accusé est à peine âgé de 17 ans. Bien que sa taille semble avoir atteint le dernier dégré de développement et présente toutes les proportions d'un homme dont le corps a acquis toute son étendue, les traits de son visage appartiennent encore à l'enfance. On n'y apperçoit aucun des caractères de la mâle virilité que l'audace du crime fait supposer. L'expression habituelle de sa physionomie, c'est la douceur. Par fois les combats intérieurs qui agitent son âme atterent cette apparente sévérité. C'est surtout lorsqu'on prononce le nom de sa mère, qu'il soit de cette quiétude indolente, et des mouvemens presque convulsif décèlent alors le véritable état de son âme. Ces vives sensations se révèlent aussi lorsque un autre nom celui de Laure Simoni sa maîtresse, vient se mêler à ces tristes débats.

Dans ces momens nous avons vu les passions qui l'agitent au dedans se presser sur sa face et dans ses yeux! Quel tableau vivant de l'image fidèle de ses secrètes émotions! Cependant ses réponses aux témoins qui l'accusent sont exemptes de colère. Un reproche seul nous a paru l'irriter vivement. Le ministère public le signalait comme un bandit redoutable cherchant par ses menaces à intimider les témoins.—C'est une imputation injuste s'est-il écrié avec force. Ce que les témoins avaient à craindre, ce n'était par mon ressentiment, mais le remords de leur conscience. Cette apostrophe énergique a excité une espèce de murmure sur le banc des témoins à charge. Jamais ils n'ont présenté un aspect plus animé. Le langage âpre et fier, le costume d'une couleur locale bien tranchée, les vêtemens de deuil et à la profonde tristesse, trahissant l'état de veuvage de plusieurs des jeunes femmes, dont la déposition orale a paru nécessaire à l'accusation, indiquent assez le village auquel ils appartiennent. C'est au sein de la commune de Fozzano, si célèbre dans les annales criminelles de la Cour d'assises, et dont le meurtre a tant de fois décimé la population, que le Ministère public a choisi les principaux témoins de l'affaire.

Voici de quelle manière les faits ont été exposés dans l'acte d'accusation.

Les dépositions orales, n'ont changé ni la physyonomie morale, ni les circonstances essentielles du procès.

Depuis plusieurs années le nommé Charles Paoli dit *Carlino*, de Fozzano, s'était séparé de son épouse légitime, et vivait publiquement en concubinage avec la nommée Jeanne Casanova mère de l'accusé Jules Casanova. Celui-ci irrité de l'inconduite de sa mère avait voué une haine mortelle à l'homme qui causait son déshonneur, il avait juré de s'en venger. En effet, depuis cette liaison illicite, l'accusé ne voyait plus sa mère, il refusait sa rencontre, et il refusa même en diverses circonstances, des cadeaux qu'elle lui avait envoyés. D'un autre côté il laissait parfois échapper contre Paoli des propos menaçants qui decelaient ses sinistres projets, et tout semblait présager quelque terrible catastrophe. Le 16 août 1836, Charles Paoli s'était rendu de bonne heure dans une de ses propriétés, où il avait permis à Jérôme Paoli et à son fils, de mener paître leur jument. Ceux-ci l'avaient accompagné, mais ils étaient ensuite rentrés au village, et l'avaient laissé seul dans son bien occupé à cueillir des haricots. Vers huit heures environ du matin cet infortuné avait repris le chemin qui conduit à Fozzano, lorsqu'arrivé au lieu dit *Molinelli*, un premier coup de feu, parti d'un taillis épais qui borde la hauteur de la route, vint l'atteindre d'une balle à la partie supérieure de l'omoplate droite; quoique mortellement blessé, la victime a la force d'élever la voix pour tenter de fléchir son assassin. Elle s'écrie: « Oh! les pourquoi me tuer? » mais l'on est sourd à ses cris, et à un très court intervalle, un second coup de feu tiré à bout portant, vient l'achever; deux balles le frappent à la région du sternum du côté droit, et il succombe à l'instant à ses blessures.

A la nouvelle de cet assassinat la concubine de Charles Paoli, soit qu'elle voulut détourner de son fils les soupçons qui allaient s'élever contre lui, soit par une erreur involontaire, désigne d'abord comme coupable le nommé Jean Jacques Tomasi fils le Laurent, de quel avait eu une très légère discussion d'intérêt avec le défunt; mais l'opinion générale repoussant cette imputation qui n'avait aucun fondement, se fixa aussitôt sur Jules Casanova, et cette voix publique, constante et presqu'unanime à Fozzano, n'a jamais varié. En effet les charges les plus véhémentes s'élevent contre l'accusé: lui seul était l'ennemi de Paoli, et croyait avoir des torts à venger contre lui; seul il avait juré sa perte, et ses dispositions hostiles étaient notoires dans la commune.

A ces charges générales viennent se joindre des preuves encore plus positives. Il est vrai que la terreur inspirée par l'accusé pendant l'instruction, a enchaîné la langue de quelques témoins et rendu plus difficile la manifestation complète de la vérité. Mais à travers ces réticences et quelques confidences indiscrètes la justice a pu être éclairée sur les circonstances les plus importantes de ce crime horrible. Des témoins ont entendu les cris de la victime et distingué dans ses gémissements le prénom de Jules, qui appartient à l'accusé. Un autre témoin oculaire a vu l'assassin, après qu'il venait de tirer un premier coup de fusil, s'approcher du malheureux Paoli, déjà blessé, et décharger sur lui son pistolet à bout portant. Casanova, a été reconnu et on l'a vu encore le lendemain passer près des lieux du crime en compagnie d'un de ses parents. La vive inquiétude de la mère, de l'accusé sert encore à jeter une affreuse lumière sur ce drame épouvantable. Cette femme déchirée par la douleur qui lui inspire la mort de son amant, appelle à grands cris la vengeance sur la tête de l'assassin. — Mais lorsque le vrai coupable lui est révélé, et qu'en proie aux angoisses de l'amour maternel, elle se trouve combattue par la violence des passions contraires, elle s'écrie dans son égarement. « Au moins qu'il se sauve. Il est difficile de ne pas reconnaître l'accent de la vérité dans ce cri spontané de la nature.

« Enfin ce qui vient corroborer les charges accablantes qui s'élèvent de toutes parts contre l'accusé, c'est sa fuite, et l'absurde système d'un alibi qu'il a vainement essayé d'établir. Il est démontré d'une manière incontestable que Casanova, n'a plus reparu dans la commune après l'assassinat qui lui est imputé. En vain cherche-t-il à justifier son absence par un voyage fait à San Polo, pour échapper, dit-il, aux poursuites de Laure Simoni de Zerubia, sa fiancée, qu'il avait quittée et qu'on voulait contraindre d'épouser. Ce voyage d'une grande journée de marche, est imaginaire, personne n'a vu Casanova dans la commune de San Polo, s'il y était arrivé il se serait montré à ses parents, il serait resté avec eux et aurait cherché dans leur appui un refuge contre les prétendues violences qu'il redoutait de la part des habitants de Zerubia, et il n'aurait pas passé une seule nuit dans une cabane hors du village, comme il l'allègue, ainsi que l'ont déclaré deux témoins complaisants, qui ne méritent aucune confiance et qui ont été démentis par leurs propres parents, pour repartir aussitôt le lendemain et faire ainsi inutilement un long et pénible voyage.

Ce qui est certain, c'est que le soir même du 17 août jour du crime, Jules Casanova a été vu sur le territoire de Fozzano, et qu'il s'est mis en rapport avec ses parents, pour connaître ce qui se passait dans la commune, et ce que l'on pensait à son égard. Mais au lieu de se présenter pour justifier son innocence ainsi que l'avait fait Tomasi, Casanova poursuivi par les cris de sa conscience s'est livré à la fuite, il a mené une vie errante, inspirant par tout la terreur pour paralyser les investigations de la justice, jusqu'au moment où il a été arrêté dans la commune d'Aullene où il s'était caché pour se dérober aux poursuites de la force armée.

Vingt témoins parmi les quels on remarquait l'épouse délaissée de l'homicide Paoli, ont tour-à-tour déposé avec plus ou moins de réserve. Les formes douteuses sous les quelles plusieurs n'entr'eux rélataient les faits, laissaient entrevoir une secrète sympathie pour le malheureux Casanova. La passion qui l'avait égaré témoignait, en effet, d'une certaine élévation d'âme. Souvent ils ont oublié le crime pour ne plus songer qu'au motif excusable, qui avait armé son bras. Cette disposition à l'indulgence, est passée bientôt dans l'auditoire et nous avons entendu plus d'une voix dire tout haut.— Mais enfin pourquoi le traiter avec tant de rigueur. Il est évident qu'il a voulu laver dans le sang de Paoli les souillures du lit de son père. Le scandale d'une liaison immorale avait effacé à ses yeux le caractère sacré de mère. Il ne voyait plus en elle que la concubine d'un homme qui par la publicité de ce commerce honteux bravait insolement la mémoire du père. Les larmes ne purent toucher la complice de ces déréglements. La douleur qu'il en ressentait s'est taitacerne de tout ce qu'avaient de poignant les sarcasmes amers des plaisans du village. D'un autre côté sa cruelle maîtresse que pressait les vœux les plus tendres n'avait elle pas précipité les coups de la vengeance par ces imprudentes paroles? « Tu n'aura ma main que lorsque ta tête aura secoué ses cornes. » Certes, le cœur où trouvent place de pareils sentiments n'est pas Bistri. N'est-il pas manifeste que pour le respect religieux pour les cendres du père il serait encore innocent? Son crime a été déterminé par des inspirations de la nature. Si sa mère n'avait pas avili le nom qu'elle avait reçu aux pieds des autels, si Paoli n'avait pas déshonoré, par le titre de concubine la veuve de son père, ce malheureux jeune homme fût devenu un paisible laboureur. Voilà sous quel point de vue l'auditoire envisageait cette affaire. On a compris qu'il y avait là une haute question de moralité.

L'accusation a été soutenue par M. Sorbier premier avocat général: son requisitoire qui a duré plus de deux heures a constamment captivé l'attention des Jurés. Il n'était pas moins remarquable par le choix des expressions que par la force du raisonnement.

La défense a été présentée par Me Caraffa, ses efforts d'une dialectique pressante n'ont pu ébranler la conviction des Jurés. Le cours des débats a été marqué par un incident fâcheux.

L'avocat a demandé le renvoi de l'affaire à une autre session, sur le motif que des Jurés avaient déjà manifesté leurs opinions tant dans l'enceinte qu'au dehors.

Ces conclusions ont excité une vive humeur sur le banc du Jury. Le Mre public s'est élevé avec fermeté contre cette demande en renvoi. La Cour après un court délibéré a rejeté les conclusions du défenseur, et les débats ont repris leur cours.

Après leur clôture et au moment du résumé, M. le Président a cru devoir remercier les Jurés de Bastia, du zèle infatigable et du discernement rare avec le quel ils ont constamment rempli leurs fonctions. M. l'avocat Battesti l'un des douze Jurés, a de suite répondu à cette allocution louangeuse par des compliments improvisés, et après avoir protesté de leur dévouement civique au pays dont ils sont la représentation judiciaire, il a terminé en exprimant au nom de tous ses collègues, l'ardent désir de voir mettre un terme à l'abus des dispenses. « Le zèle a ses bornes aussi craignez-a-t-il dit de le fatiguer en faisant peser exclusivement sur les sédentaires tout le fardeau des sessions. Il faut que désormais cette charge civique soit repartie indistinctement entre tous les Jurés et sans aucune acception de localité. » Cet échange inusité de félicitations en pleine séance a paru constituer au Mre public une irrégularité de nature à vicier les opérations de la Cour et il a requis que les débats fussent rouverts, en invitant le défenseur à présenter des observations s'il le jugeait nécessaires Me Caraffa s'est borné à demander qu'il fût fait mention de cet incident dans le procès-verbal de la séance — Le Jury s'étant retiré dans la chambre des délibérations, est rentré une heure après en apportant une délibération de culpabilité sur la question principale, en déclarant toutefois qu'il existait des circonstances atténuantes. La Cour a condamné Casanova, à 20 ans de travaux forcés.

Le nombre des accusés jugés pendant le 4e trimestre a été de trente deux: Savoir;

Condamnés aux travaux forcés à tems . . .	3
idem à la réclusion	2
idem correctionnellement	18
acquittés	9
Total	32

— La consécration et l'inauguration de l'église de Notre Dame de Lorete, a eu lieu le 15 de ce mois avec une grande pompe. La cérémonie, faite par M. l'Archevêque, assisté del Evêque de Nancy et l'Evêque d'Ajaccio a commencé à sept heures du matin et a fini à près de midi. On avait fait de grands préparatifs. Le garde-meuble avait fourni beaucoup de tentures et la garde nationale avait envoyé un fort détachement.

Le ministre de la guerre a reçu, le rapport officiel de M. le maréchal comte Clausel sur l'expédition de Constantine.

. . . . . .

Le temps s'étant mis au beau le 12 novembre, je quittai Bone le 13 et me mis en marche sur Constantine, avec 7,000 hommes de toutes armes.

L'armée avait à peine établi son premier bivouac à Bon-Afra, qu'une pluie des plus abondantes vint nous assaillir; et le ruisseau sur les bord duquel nous étions campés étant promptement devenu un torrent, je ne pus le faire passer aux troupes qui se trouvaient en-deçà de cet obstacle que le 14 à midi. A cette heure, le soleil ayant reparu, nous fûmes camper à Mouhelfi; et le 15, après avoir passé, non sans les plus grandes difficultés pour les bagages, le col de Mouara, nous arrivâmes à Guelma, et je fis camper l'armée sur la rive gauche de la Seybouse.

. . . . . .

Le 16 nous campâmes à Baz Oued Zenati, et ce fut là que commencèrent pour l'armée de souffrances inouies et les mécomptes les plus cruels.

Nous étions parvenus dans des régions très élevées, pendant la nuit, la pluie, la neige et la grêle tombèrent avec tant d'abondance et de continuité que nous fûmes exposés à toutes les rigueurs d'un hiver de Saint-Pétersbourg, en même temps que les terres entièrement défoncées, représentaient aux vieux officiers les boues de Varsovie.

Nous apercevions Constantine, et déjà nous désespérions d'arriver jusque sous ses murs.

Nous nous mîmes toutefois en marche le 20; et l'armée parvint, à l'exception des bagages et de l'arrière-garde au *Monument* de Constantine, où l'on fut obligé de s'arrêter.

Le froid devint excessif; beaucoup d'hommes eurent les pieds gelés, Baz-el-Akba on ne trouve plus de bois.

Enfin, les bagages, sur lesquels on doublait et triplait les attelages, nous ayant ralliés, nous franchîmes le 21, le Bon-Mezroug, l'un des affluens de l'Oued Rammel. Grossie par les torrens, cette rivière avait beaucoup débordé: les hommes avaient l'eau jusqu'à la ceinture, et plusieurs auraient péri sans le dévouement des cavaliers qui couraient eux-mêmes de grands dangers en cherchant à les sauver. Plusieurs chevaux, des transports furent noyés dans cette circonstance difficile, mais enfin l'armée entière atteignit l'autre bord, et quelques heures après, nous prenions position sous les murs de Constantine.

. . . . . .

La Brigade d'avant-garde, après avoir traversé l'Oued-Rammel, se porta sur les hauteurs, qui, défendues par les Kabyles sortis en grand nombre de la place, furent successivement et bravement enlevées par les troupes.

Elles s'y établirent sous le canon des Arabes, tandis que de mon côté je disposais mon artillerie, dont je fis diriger le feu contre la porte d'El-Cantara pendant toute la journée du 22. Durant toute cette journée aussi la brigade d'avant garde soutint un combat brillant contre les Arabes réunis à l'infanterie turque, sortie par celle des portes que nous ne pouvions bloquer, puisque nous n'avions plus de 3,000 hommes sous les armes.

J'envoyai des chevaux de renfort aux prolonges de l'administration qui malgré cela ne purent être tirées des bourbiers dans lesquels elles se trouvaient enfoncées.

M. l'intendant militaire m'ayant alors proposé de faire partir des mulets pour aller prendre le chargement de ces voitures, j'[illegible] cette disposition; mais elle ne p[illegible] car, au moment même [illegible]

te d'un demi-bataillon, on apprit qu'une partie du 62e régiment qui accompagnait et défendait les prolonges, voyant qu'elles ne pouvaient être emmenées, et malgré les efforts du colonel, avait pillé les vivres, défoncé les tonneaux de vin et d'eau-de-vie, et venait ainsi de nous priver d'une partie de nos ressources.

Le temps continuait à être affreux. La neige tombait à gros flocons; le froid était excessif.

. . . . . .

Un ordre donné mal à propos de faire avancer la compagnie franche de Bougie que faisait tête de colonne, mit le désordre dans le travail commencé par les sapeurs. Nous eûmes beaucoup de monde mis hors de combat; les hommes qui portaient les échelles furent tués ou blessés; le capitaine du génie Ruy eut la jambe et le poignet fracassés; enfin le général Trézel, qui se tenait au plus fort de feu pour disposer et encourager les troupes, fut renversé par un coup de feu au travers du cou. Le colonel Lemercier déclara qu'il fallait renoncer à l'attaque et faire retirer les troupes, ce que j'ordonnai immédiatement.

L'attaque sur Koudiat-Ali fut également infructueuse; de braves officiers y trouvèrent une mort glorieuse; entre autres le capitaine du génie Grand, officier de la plus grande espérance et le commandant Richepanse. Le lieutenant colonel Duvivier donna dans cette circonstance de nouvelle preuves de bravoure et d'habilité. Le lieutenant d'artillerie Bertrand, qui fut blessé, montra une valeur et une énergie dignes des plus grands éloges.

Ces tentatives qu'il était de notre honneur de faire avant de partir ayant échoué, je songeai à profiter du reste de la nuit pour réunir l'armée, et tout disposer pour la mettre en marche. J'envoyai le commandant de Rancé à la brigade d'avant-garde, pour lui donner l'ordre de lever son camp sur-le-champ, de repasser avant le jour l'Oued-Rammei, afin de se placer sur la position que j'occupais.

En resumé, le corps expéditionnaire s'est porté sur Constantine sans avoir aucun acte d'hostilité à réprimer; il a éprouvé pendant quinze jours, à Bone, des fièvres qui ont retenu 1,800 hommes aux hôpitaux : il a été abimé, près de Constantine, et autour de cette place, par la pluie, la neige, la glace et la boue.

Il a peu perdu par le feu de la place et de l'ennemi lorsqu'il nous a suivis sur Ray el-Akba; tandis, que les Kabyles, qui étaient venus pour s'opposer à notre retour, ont eu plus de quatre cents tués.

Le corps expéditionnaire a ramené son artillerie, tous les caissons qui ne s'étaient pas brisés, tous les soldats faibles et tous le malades ou blessés ont été aidés ou transportés; et enfin, il a été établi une garnison à Guelma, où tout ce qui serait nécessaire pour une autre expédition peut [illegible] réunis avant qu'on l'exécute.

[illegible]e donne l'ordre au commandant de Rancé de [illegible]se rendre auprès de vous monsieur le minis[illegible], afin de vous faire connnaître les détails dans [illegible]quels les bornes d'un rapport ne me permet[illegible]t pas d'entrer.

Je charge particulièrement mon aide de-camp [illegible]exprimer au roi comment Mgr le Duc de Né[illegible]ours a su partager la fatigue et le péril de l'ar[illegible]ée, et combien sa sollicitude pour nos soldats [illegible]été vive et éclairée, dans les circonstances pénibles et difficiles dans lesquelles nous nous sommes trouvés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR LE ROI.

[illegible]*te aux enchères, sur licitation Judiciaire.*

[illegible]'un étage composé de quatre pièces, des greniers au dessus, d'une terrasse et un cabinet dépendant le tout d'une maison sise à Bastia rue droite.

Les dits étage, greniers, cabinet et terrasse appartiennent indivisement au Sr François Calandra fourrier au 46e Régiment d'infanterie de Ligne en garnison actuellement à Strasbourg y demeurant, domicilié de droit à Bastia au Sr Antoine Dané et à la Dame Marie Lucie dame veuve Aimo, tous deux commerçants demeurans et domiciliés à Bastia.

La vente par licitation en a été ordonnée par jugement du tribunal civil séant à Bastia du dix sept Juillet dix huit cent trente cinq, confirmé par arrêt de la Cour Royale du trente Mai dernier, tous enregistrés sur la demande formée par le dit Sr Calandra pour lequel Matîre Benedetti avoué au même tribunal a occupé dans la dite instance.

Ce Cahier des charges contenant les conditions de l'adjudication a été déposé chez le notaire Antoine Joseph Guasco résidant à Bastia, commis par Justice. L'adjudication préparatoire aura lieu en l'étude du dit notaire sise rue Napoléon le neuf Janvier mil huit cent trente sept onze heures du matin, sur la première mise à prix de trois mille francs portée au dit cahier de charges.

S'adresser au dit Notaire pour connaître les clauses et conditions de la vente, et à M. l'avocat Casella fondé de pouvoir du poursuivant, pour voir les immeubles.

Bastia, le 25 décembre 1836.

Signé MATTEI huissier

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 22 au 8 Décembre.

LIVOURNE, Mistick *Conception*, cap. Sisco.
AJACCIO, Goelette de *l'Etat* cap. Gasquet, Lieut. de vaisseau.
NAPLES, Balancelle *St Henrick*, cap. Matevesi.
GENES, Bœuf *Jesus-Marie*, cap. Baussa.
LIVOURNE, Mistick *Assomption*, cap. Ersa.
VIAREGGIO, Gondole *Misericorde*, cap. Belgodere.
LIVOURNE, Mistick *St Luc*, cap. Canavaggia.
TOULON, Bateau à vapeur *Var*, cap. Cuneo.
MARSEILLE, Bœuf *St Antoine*, cap. Agentini.
PALUDELLA, Gondole *St Joseph*, cap. Lorenzi.
PROPRIANO, Bœuf *St Antoine*, cap. Stretti.
PROPRIANO, Mistick, *Conception*, c. Bertocci.

DÉPARTS.

NAPLES, Balancelle *St Henrick*, cap. Matevesi.
St-PELLEGRINO, Gondole *St Joseph*, c. Lorenzi.
TOULON, Bateau à vapeur *Var* cap. Cuneo.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FABIANI.

En vente chez les Frères Fabiani, à Bastia.

LA GRAMMAIRE
DE NAPOLÉON LANDAIS.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE TOUTES LES
GRAMMAIRES FRANÇAISES.

Prix 12 francs.

DICTIONNAIRE
FRANÇAIS -- ITALIEN
ET ITALIEN -- FRANÇAIS

De F. D'ALBERTI DE VILLENEUVE, 2 volumes. Prix 18 fr.

Par brevet d'invention.

Pâte de REGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI

Pour la guérison des *rhumes*, *catharres*, *toux coqueluches*, *asthmes*, *enrouemens*, *et des*maladies *de poitrine* les plus invetérées. (*Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.*)

Dépôts chez MM. *Serpentini* marchand aux Terrasses à Bastia; *Arena* négociant à Ajaccio.